

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 12 Juin 1973.

SOMMAIRE

1. — **Hommage de bienvenue à une délégation du Parlement indonésien** (p. 2031).
2. — **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 2032).
3. — **Service national.** — Discussion d'un projet de loi (p. 2032).
MM. Chinaud, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées; Galley, ministre des armées; Achille-Fould, secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées; Fontanet, ministre de l'éducation nationale.
Discussion générale: MM. Fouchet, Stehlin, Labbé, Longequeue, Bernard-Reymond, d'Aillières, Villon.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — **Renvol pour avis** (p. 2048).
5. — **Ordre du jour** (p. 2048).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**HOMMAGE DE BIENVENUE A UNE DELEGATION
DU PARLEMENT INDONESIEN**

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation parlementaire indonésienne, conduite par son président, M. Naro, vice-président de la Chambre des représentants.

Au nom de l'Assemblée nationale, je suis heureux de lui souhaiter la bienvenue. (*Applaudissements.*)

— 2 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de quatre décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

SERVICE NATIONAL

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national (n^o 360, 451).

La commission a déposé un rapport portant sur ce projet de loi et sur les propositions de loi :

De M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement et à l'extension des sursis d'incorporation ;

De M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement des conditions d'accomplissement du service national ;

De M. Joanne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n^o 70-596 du 9 juillet 1970 relative au service national ;

De MM. Dronne et de Montesquiou tendant à instituer les sursis-contrat.

La parole est à M. Chinaud, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Roger Chinaud, rapporteur. Lorsque je discute avec un ami, a dit, je crois, Pascal, ce n'est pas pour le convaincre de ma vérité absolue, de la justesse absolue de ma proposition, mais pour que, au hasard de notre discussion, en fonction des efforts que nous y mettrons, nous nous approchions lui et moi un peu plus de la vérité. Une vérité que le Gouvernement, que le législateur cherchent toujours, mais qui est bien fuyante, car elle est constituée de deux contraires.

Mesdames, messieurs, c'est animée de ce souci de la recherche de la meilleure vérité possible que votre commission de la défense nationale et des forces armées a examiné le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui. Tel fut également, monsieur le ministre, l'esprit qui a régné lors des discussions qu'un certain nombre d'entre nous ont menées avec vos collaborateurs et vous-même.

La commission a travaillé relativement vite, et je dirai relativement longtemps aussi, puisque ses travaux se sont poursuivis jusque vers treize heures aujourd'hui. Elle a entendu le ministre des armées, le secrétaire d'Etat aux armées et le ministre de l'éducation nationale qui ont bien voulu répondre aux premières questions que certains de ses membres se posaient au sujet de tel ou tel détail du projet de loi.

J'ajoute qu'elle a travaillé de la manière la plus complète puisqu'elle a tenu à examiner les propositions de loi qui traitaient de la même matière et qui avaient été déposées sous les signatures respectives de MM. Villon, Mitterrand, Joanne et Dronne. Cet examen était nécessaire car il permettait de compléter utilement l'examen du projet de loi gouvernemental et je puis dire que les dispositions essentielles de tous ces textes ont été discutées.

Finalement, une majorité s'est assez facilement dégagée dès le début même de notre discussion en faveur du projet gouvernemental. Je ne sais si ce fut une majorité d'idées comme l'a demandé parfois le président de notre Assemblée ; ce fut sans doute une majorité de réflexion ; ce fut, je crois, tout simplement une majorité de bon sens, ce qui, finalement, n'est pas si mal ! En effet, puisque le Gouvernement a tenu, notamment en matière de calendrier, l'engagement qu'il avait pris de présenter un projet au Parlement, je ne vois pas pourquoi le bon climat ainsi créé ne régnerait pas aussi au sein de l'Assemblée qui pourrait devenir alors un creuset de bon sens.

De quoi s'agit-il ? Le débat du 25 avril avait déjà commencé à éclairer le sujet. Aujourd'hui, il s'agit de modifier certaines dispositions et non — en ayant l'air d'innover — de revenir à une situation antérieure que le Parlement avait tranchée sous la précédente législature. Il s'agit essentiellement de concilier le choix qu'un jeune homme peut faire en matière de sursis d'incorporation avec les exigences de l'organisation des armées, notamment en ce qui concerne la maîtrise des effectifs. Comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées dans des propos rapportés par la presse ce matin, le futur appelé ne doit pas oublier que son choix ne peut s'exercer que dans le cadre du devoir, qu'il est appelé à exercer pour la première fois, de servir la nation. De même que liberté ne signifie pas licence, l'usage d'un droit ne peut supprimer l'exercice, j'allais dire la satisfaction de l'exercice d'un devoir.

L'esprit de la loi de 1970 était bon. Il convient seulement, aujourd'hui, de modifier l'application de certaines de ses dispositions.

En quoi, dans son esprit, la loi de 1970 était-elle bonne ? D'abord, en ce qu'elle mettait fin à nombre d'injustices, dont la première était que ceux qui pouvaient réellement bénéficier du sursis, c'est-à-dire qui pouvaient choisir sursis et date d'appel, brimaient ceux qui devaient subir le contre-coup de leur décision, puisque les non-sursitaires n'étaient également utilisés qu'à titre de ressources complémentaires dans la constitution des fractions de contingents. Qu'on ne vienne pas alors parler de service à la carte, car cela devient un leurre ; qu'on ne parle pas non plus de justice à l'égard des plus défavorisés ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

La loi de 1970 était bonne encore, dans son esprit en ce qu'elle offrait à tous, en particulier à ceux qui ne sont pas étudiants, la possibilité de choisir en leur permettant de devancer l'appel.

La commission a observé que si des jeunes sont descendus dans la rue, un grand nombre de ceux qui n'avaient pas eu la chance de pouvoir faire des études et donc de bénéficier d'un sursis, ont compris que la loi de 1970 présentait pour eux un intérêt particulier en ce sens qu'elle leur permettait de devancer l'appel. Un tiers des jeunes appelés demandent actuellement à bénéficier du devancement d'appel : ce n'est pas négligeable. Si donc, comme certains l'ont demandé et le demanderont sans doute encore au cours de cette discussion, l'on rétablissait purement et simplement l'ancien système des sursis, le devancement d'appel ne pourrait plus avoir priorité.

Autrement dit, les jeunes qui n'ont pas eu la chance de pouvoir faire des études et qui font partie, au sens social véritable, des classes les plus défavorisées, se trouveraient brimés par le retour aux dispositions anciennes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

L'esprit de la loi de 1970, enfin, était positif dans la mesure où cette loi constituait une incitation à effectuer son service national jeune. De plus en plus les enseignants, les psychologues, les responsables de jeunes ont tendance à penser que, finalement, la plus mauvaise des césures dans les études, et la plus dangereuse pour la formation d'un jeune, est celle qui peut se produire entre la fin des études et le début de la vie professionnelle, et c'est plus précisément le cas quand les jeunes sont en retard dans leurs études ou ont éprouvé des difficultés à les mener à bien.

Ces trois raisons, qui avaient conduit la précédente Assemblée à voter la loi de 1970, restent donc d'actualité. Les critiques aussi, me direz-vous. J'y viens.

Parmi ces critiques, j'en vois de deux natures.

En premier lieu, il est exact que trop de jeunes ont, de bonne foi, pu se plaindre de la méconnaissance qui était la leur de la loi de 1970, malgré les efforts d'information entrepris à ce sujet. Je pense — n'y voyez pas malice — que cette méconnaissance était sans doute due moins aux moyens mis à la disposition de l'armée et des bureaux de recrutement qu'à la plus ou moins bonne application de telle ou telle mesure prévue dans la politique d'information menée autour de ce texte. Il est permis en effet d'imaginer — quelques enquêtes rapides peuvent le montrer, mais il est vrai que dans certains endroits on préfère d'autres sujets d'enquête — que dans certains établissements d'enseignement les circulaires d'information et les explications données au sujet de la loi de 1970 n'ont guère connu de grande diffusion. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Une autre critique porte sur l'étroitesse de la fourchette d'âge — dix-huit et vingt et un ans — prévue par la loi de 1970. Cela pourrait, et nous avons été plusieurs à le dire lors du débat du 25 avril, gêner un certain type de formation.

Il convenait donc que le projet de loi essaie de répondre à ces deux critiques qui sont toujours d'actualité.

A ce point de mon rapport, je dois appeler votre attention sur l'esprit dans lequel ont été conduites les consultations auxquelles M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées a procédé et dont il a bien voulu — car c'est un homme accueillant — nous entretenir lors d'une séance de la commission. On peut les résumer en quatre observations.

Aucune des associations de jeunes, consultées, n'a mis en cause le principe même de la conscription. De sérieuses réserves ont même été exprimées quant à l'éventualité de l'institution de l'armée de métier. L'aspiration à la justice sociale est profonde et grand est le besoin d'information que j'évoquais il y a un instant.

Lors de la discussion des articles, nous devons apprécier si le projet répond bien aux soucis exprimés par toutes les associations de jeunes.

Face aux critiques, qu'a-t-on proposé à l'Assemblée? Les propositions de loi de M. Villon, de M. Mitterrand et de MM. Joanne et Brocard aboutissaient, avec des motivations et par des mécanismes différents, à un retour pur et simple à l'ancien système des sursis, donc à ses inégalités. Pour cette raison de principe, la commission n'a pas cru pouvoir les retenir.

Au reste, nous nous demandons — et nous y avons fait allusion dans une conversation ce matin — si, en fonction des propos tenus pendant le dernier week-end, le choix tous azimuts qui semble nous être proposé et qui assurerait à l'armée la maîtrise des effectifs et à la jeunesse un service de six mois, d'ailleurs refusé par la commission, est raisonnable, d'autant qu'il se double d'un appel à être officier ou sous-officier de réserve, comme si, en six mois, on pouvait être valablement formé et exécuter la mission pour laquelle on a été préparé.

Vraiment, c'est vouloir tout et rien à la fois et si la démarche est sympathique, elle n'est guère sage. D'où l'opposition de la commission.

Plus originale, la proposition de M. Dronne n'a pas davantage été retenue par la commission. Cette proposition, qui crée ce que notre collègue appelle le « sursis-contrat », ne pouvait être acceptée pour diverses raisons. Elle est irréaliste car il est facile de frauder et d'esquiver deux ou trois périodes grâce à des certificats médicaux. Elle est négative à l'égard de la coopération et de l'aide technique, car les jeunes qui optent pour ce mode de service national ne pourraient pas bénéficier des mesures résultant du sursis-contrat. Elle fait naître des espoirs injustifiés car les futurs effectifs de cadres ainsi formés seraient supérieurs aux besoins, ce qui aurait pour effet de créer un nouveau facteur d'injustice en fonction même du procédé de sélection qu'il faudrait employer pour ces jeunes, appelés plus tard au service militaire.

Quant au projet de loi, il est fondé sur deux idées principales : l'extension de la fourchette d'incorporation ; le maintien des avantages liés au devancement d'appel.

L'extension de la fourchette, qui passe de dix-huit à vingt-deux ans, au lieu de dix-huit à vingt et un ans, avait été demandée lors du débat du 25 avril dernier.

Je ne reparlerai pas de la fourchette, plus étendue encore, de dix-sept ans et neuf mois à vingt-deux ans et dix mois, qui ne s'applique que dans des cas exceptionnels.

Donc, élargissement de la fourchette — dix-huit à vingt-deux ans — et possibilité pour les étudiants d'une année de report supplémentaire.

Je n'allongerai pas cet exposé en citant des chiffres qui figurent dans mon rapport écrit. Je noterai seulement que le tableau des tranches d'âge des bacheliers en 1972, tel que l'a dressé M. le ministre de l'éducation nationale devant la commission, permet d'affirmer que 90,10 p. 100 des jeunes pourraient ainsi terminer un cycle avec redoublement et que 97,9 p. 100 pourraient terminer leur premier cycle sans redoublement.

Ces pourcentages montrent clairement que le projet de loi répond, au moins pour partie, aux préoccupations qui se sont exprimées ici au mois d'avril. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Tel est l'essentiel du projet de loi dont M. le ministre des armées parlera sans doute beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

Je voudrais maintenant résumer l'apport de la commission et dévoiler sinon son plan de bataille, du moins le plan de discussion que vous aurez avec elle et avec l'Assemblée tout entière, si vous le voulez bien, monsieur le ministre.

La commission vous propose un certain nombre d'amendements importants. Selon le premier, le report de l'incorporation doit être accordé systématiquement à un étudiant pour achever un cycle d'études et pour se présenter une deuxième, voire une troisième fois à un concours. C'est une disposition essentielle dont nous étudierons le détail lors de la discussion des articles.

Deuxième amendement important : la commission a manifesté le souci de voir les départements représentés dans les commissions chargées d'apprécier les demandes de report. Plusieurs amendements ont été débusqués à ce sujet et l'un d'entre eux a été adopté qui prévoit que l'examen des demandes de report d'incorporation fait l'objet de décisions de commissions départementales.

Le troisième amendement, adopté par la commission, est relatif à la durée des cycles. Nous vous proposons une réforme du mécanisme du report s'il y a bouleversement de la durée des cycles, autrement dit si le ministère de l'éducation nationale, ou plus précisément la direction des enseignements supérieurs, pour des raisons qu'on ne peut pas connaître aujourd'hui, modifie la durée des cycles et risque ainsi de gêner les jeunes en cours d'études.

D'autre part, la commission a retenu ce matin le principe de l'incorporation avant l'entrée dans une école, quelle que soit la nature de celle-ci, pour que les élèves qui viennent d'être reçus à un concours puissent effectuer le service militaire avant de terminer la dernière phase de leur scolarité.

Enfin a été envisagée et adoptée par la commission l'éventualité de la création d'un report supplémentaire en fonction de certaines situations sociales ou familiales particulièrement graves. Nous rétablissons de plus une disposition qui prévoit, en cas de demande, la possibilité d'un report pour un jeune homme dont le frère est déjà sous les drapeaux.

La commission de la défense nationale ne pouvait passer sous silence ni ignorer les préoccupations de caractère social. Le dispositif du projet de loi indique que, leur service militaire effectué, les jeunes libérés ne peuvent pas être victimes de mesures qui touchent notamment aux limites d'âge puisqu'ils peuvent se prévaloir d'un délai d'un an. La commission, quant à elle, introduit la notion du maintien des bourses préalablement accordées. D'ailleurs, au cours de son audition devant la commission, le ministre de l'éducation nationale nous a apporté quelques premiers éléments de réponses pratiques, je dirai même quelques satisfactions, si minimes qu'elles soient, sur le dispositif social qu'il compte mettre en œuvre.

Je veux maintenant souligner un inconvénient assez grave des dispositions en vigueur auquel nous demandons au Gouvernement de remédier. Il s'agit de la suppression du versement des allocations familiales pour l'enfant qui accomplit son service. Non seulement la famille ne touche plus ces allocations pour le jeune appelé, mais encore elle est considérée comme ayant un enfant à charge de moins. Il en résulte des difficultés de nature sociale auxquelles, semble-t-il, le Gouvernement pourrait aisément remédier.

Tels ont été les principaux axes de travail de la commission. Elle a tenté d'améliorer un dispositif qui, comme toute création humaine, n'était pas parfait. Dans la mesure où des incidents s'étaient produits, où un problème psychologique se posait, il fallait apaiser les esprits en donnant au texte un champ d'application plus large.

Les conditions du succès sont-elles aujourd'hui réunies? C'est une question que la commission s'est posée.

Je conclurai par une réflexion personnelle, assuré, au demeurant, d'être approuvé par de nombreux membres de la commission.

Derrière ce débat sur l'aménagement des sursis — qui s'engage dans les délais fixés par le Gouvernement et qui vous permet de dire, monsieur le ministre : engagement tenu — il y avait en fait une volonté, chez certains de remettre en cause toute la politique de défense ; chez d'autres, la volonté de démobiler les esprits, peut-être pour entraîner quelque démission nationale.

Aussi, monsieur le ministre, si vous voulez que réapparaissent les affinités historiquement profondes entre la France et son armée, si vous voulez que l'armée soit à nouveau comprise par notre pays, soyez celui qui la délivrera, sur le plan de ses relations avec notre jeunesse, de la routine et de la tristesse, et abordez au plus tôt, comme vous l'avez laissé entendre, un débat de fond, avec vote par le Parlement de dispositions sur le service national, ses options, ses choix.

Alors, monsieur le ministre, nous serions de ceux qui vous rediraient, comme aujourd'hui : bien, l'engagement a été tenu.

Mais surtout, nous aurions la certitude d'avoir créé, au Parlement et avec le Gouvernement, une œuvre politique, dans ce monde sans âme et si souvent négativiste, une œuvre politique permettant aux jeunes de redécouvrir, et, pourquoi pas ? avec enthousiasme, grâce à l'effort d'imagination fait ensemble pour une tâche digne d'intérêt pour la France et pour la jeunesse elle-même, que le service de la nation est un devoir et même un honneur.

La combinaison de l'honneur et du devoir, si elle se fait dans un climat de bon sens, c'est-à-dire en mêlant l'intérêt des hommes aux besoins de la nation, peut fortifier l'esprit des uns et assurer l'éternité de l'autre. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Robert Galley, ministre des armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant d'aborder l'exposé du projet de loi présenté par le Gouvernement, je voudrais faire une remarque liminaire.

Cette remarque est destinée à bien préciser l'esprit dans lequel a été conçu le projet de loi. Il s'agit de traiter du problème des reports d'incorporation et c'est à ce problème que s'est volontairement limitée la réflexion initiale du Gouvernement.

En effet, il est certain, comme l'a souligné M. le rapporteur, que, par le biais de l'examen des reports d'incorporation, on peut être tout naturellement amené, j'allais dire tenté, de revoir l'ensemble de l'exécution du service national. On peut alors réétudier et proposer de modifier la durée du service actif, pour tous ou pour telle ou telle catégorie de jeunes, de revoir les modalités d'exécution du service dans tel ou tel emploi, d'ajouter des cas d'exemption temporaire, de dispense, etc. Cela, d'ailleurs, dans le souci fort légitime d'améliorer le système actuel de service national.

Je voudrais cependant rappeler qu'il s'agit en l'occurrence d'une question fondamentale et que le système actuel de service national est à la base même de notre défense.

C'est même cette importance toute particulière qui a justifié à nos yeux que le service national fasse l'objet d'un débat spécial devant le Parlement, au cours de la deuxième session.

Ce débat est actuellement activement préparé par nos services. De nombreuses études sont en cours afin que tous les problèmes puissent être abordés dans les meilleures conditions de sérieux et d'objectivité que cette question requiert.

C'est pourquoi il me semblerait de mauvaise méthode qu'à l'occasion d'un projet de loi limité au seul aspect des reports d'incorporation, c'est-à-dire à certaines dispositions de la loi du 9 juillet 1970, on puisse être amené à modifier l'ensemble du système.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la loi du 9 juillet 1970, votée à la quasi-unanimité par le Parlement, est une bonne loi qui a introduit une réforme nécessaire dans l'accomplissement des obligations d'activité du service national.

Cette réforme, à côté d'apports extrêmement positifs, tels que, par exemple, la réduction du temps de service actif et l'abaissement de l'âge électoral, se caractérise surtout par l'instauration d'un libre choix dans la période d'incorporation de dix-huit ans à vingt et un ans et aussi par la suppression des sursis.

La suppression des sursis était devenue en effet indispensable. Trop de sursitaires étaient incorporés en même temps, en raison de la priorité d'incorporation obligatoire dont bénéficient les jeunes résiliant leur sursis, ce qui avait pour double conséquence, d'une part, que beaucoup de sursitaires, qui, par leur formation intellectuelle ou leur âge, auraient pu prétendre à des postes de responsabilité ou de haute technicité, ne pouvaient y être affectés; d'autre part, que cette masse importante de sursitaires réduisait d'autant le nombre des jeunes gens de la classe d'âge à incorporer à leur âge normal d'appel.

En outre, beaucoup de sursitaires étant mariés et chargés de famille bénéficiaient de droit, à ce titre, d'une affectation proche de leur domicile, ce qui rendait difficile l'utilisation rationnelle de leurs compétences, utilisation conforme, nous le savons, aux intérêts des armées.

Enfin, les sursitaires, plus âgés, s'adaptaient mal au style de vie militaire dans le rang et aux méthodes d'instruction conçues pour des jeunes gens sortant de l'adolescence. Cela conduisait aussi à un vieillissement du contingent qui devenait moins homogène.

Cette situation, profondément choquante, lésait essentiellement les jeunes de certaines classes professionnelles de notre pays — agriculteurs, ouvriers, artisans — qui voulaient s'orienter immédiatement vers la vie active.

En y mettant fin, la loi du 9 juillet 1970 a justement supprimé le système inéquitable des sursis d'incorporation, générateur d'inégalités pour les jeunes et de difficultés pour les armées.

Quelques-unes des mesures prévues par la loi, cependant trop rigides, ont suscité l'inquiétude des jeunes lycéens et des jeunes étudiants. Certes, cette inquiétude s'est parfois manifestée trop vigoureusement et surtout a été exploitée à des fins politiques, mais elle était, dans une large mesure, légitime.

C'est pourquoi, après que furent intervenues des mesures transitoires d'assouplissement, le Gouvernement a décidé d'aménager certaines dispositions de la loi du 9 juillet 1970 sans, bien entendu, revenir sur les principes qu'elle a établis et, en particulier, sans revenir sur la suppression des sursis.

A cette fin, et pour tenir compte, dans toute la mesure du possible, des réels problèmes qui se posaient, j'ai chargé M. le secrétaire d'Etat aux armées de procéder à une vaste consultation auprès d'organisations d'étudiants, d'enseignants, de parents ainsi qu'auprès des syndicats ouvriers, patronaux, agricoles et de cadres, consultation dont il vous parlera lui-même dans un instant.

Il en est ressorti, notamment, que les jeunes étaient attachés aux points suivants:

Premièrement, maintien du libre choix de la date d'incorporation;

Deuxièmement, pas de coupure d'une année scolaire en cours du fait de l'accomplissement du service national actif.

Troisièmement, pas de coupure d'un cycle d'études considéré comme un tout du fait de l'accomplissement du service national actif;

Enfin, institution de mesures en faveur des jeunes gens désireux de reprendre leurs études à l'issue de leur service national actif.

Le projet de loi soumis au Parlement s'efforce de répondre à ces divers points, sans pour autant perdre de vue la finalité même de l'accomplissement du service national actif, c'est-à-dire la satisfaction prioritaire des besoins de notre défense nationale. C'est, en effet, cette finalité qui, au-delà des aménagements souhaitables, commande et commandera l'attitude du Gouvernement.

Compte tenu de ces considérations, le projet de loi, qui a fait l'objet d'études approfondies et très sérieuses de la commission de la défense nationale, se propose, tout en maintenant le libre choix de la date d'incorporation, de permettre à la quasi-totalité des jeunes de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce but, la « fourchette » du libre choix est d'abord augmentée d'une année pour tous, passant de « dix-huit - ving et un ans » à « dix-huit - vingt-deux ans ». En outre, pour ceux qui poursuivent des études ou une formation professionnelle, la limite peut aller jusqu'à vingt-deux ans et dix mois.

Etant donné, d'une part, que, dans l'enseignement général, on passe son baccalauréat à dix-neuf ans en moyenne et, d'autre part, qu'un cycle d'études d'enseignement dure deux ans, cette mesure, comme l'a excellemment montré M. le rapporteur, permet à la très grande majorité des jeunes d'accomplir normalement au moins un cycle d'études avant le service national actif.

Ensuite, il a paru opportun de considérer les cas de divers jeunes pour lesquels la fourchette, même augmentée comme il vient d'être dit, ne pouvait apporter une solution pleinement satisfaisante.

En premier lieu, se pose le problème des jeunes de l'enseignement technique. Ces jeunes — nous le savons — passent leur baccalauréat plus tardivement, à vingt ans en moyenne. Il faut donc, en toute équité, leur donner, comme à leurs camarades de l'enseignement général, la faculté de terminer un cycle d'études complet en tenant compte de la même façon d'un accident de parcours toujours possible qui les obligerait à redoubler une année.

En deuxième lieu, les jeunes qui se sont orientés vers l'acquisition d'une formation professionnelle doivent aussi avoir la possibilité de l'acquérir dans des conditions convenables. Or certains métiers de haute technicité exigent souvent une durée de formation assez longue. Il est donc nécessaire d'en tenir compte.

En troisième lieu, nous devons porter une attention particulière au cas des élèves les plus brillants, ceux qui obtiennent leur baccalauréat à dix-huit ans, voire à dix-sept ans. Ces élèves — je tiens à le souligner — nous intéressent au moins autant que les autres. Il faut qu'ils puissent terminer leurs études chaque fois qu'ils en ont l'occasion ou le désir.

C'est pour répondre à ces différents cas que le projet de loi institue la possibilité d'un report supplémentaire d'incorporation d'une année, jusqu'à vingt-trois ans et dix mois.

Mais, alors que le report jusqu'à vingt-deux ans et dix mois est de plein droit, le report supplémentaire d'incorporation prévu n'est accordé qu'aux jeunes gens pouvant justifier qu'ils sont en mesure d'achever, dans ce délai, un cycle d'enseignement ou une formation professionnelle.

Une commission régionale appréciera le bien-fondé des demandes répondant à ces cas individuels qui — nous le savons — sont inévitablement très divers.

C'est dire que cette commission aura le plus large pouvoir d'appréciation et qu'il lui appartiendra de décider du sort à réserver aux demandes qui lui seront adressées.

Une telle disposition est très importante. Car ce n'est qu'à l'échelon décentralisé que les cas particuliers peuvent être valablement appréciés, que l'on peut juger, sans trop de risques d'erreur, si telle ou telle demande est justifiée ou si, au contraire, il s'agit, par exemple, de ces étudiants « fantômes » qui ont largement contribué à discréditer le système des sursis. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Il est évident que cet objectif de meilleure connaissance, donc d'équité, ne pourrait être atteint par l'application aveugle d'une règle générale, procédé dont l'automatisme même condamne l'emploi en pareille circonstance.

C'est dans le même esprit qu'a été prévue la composition de la commission qui, placée sous une autorité civile, regroupe les représentants des élus locaux et ceux des administrations concernées, les armées n'ayant qu'un représentant parmi d'autres. Cette composition, qui garantit contre toute accusation d'arbitraire ou d'esprit partisan, semble un gage d'objectivité dans les décisions rendues.

M. Alexandre Bolo. Très bien !

M. le ministre des armées. D'autre part, en ce qui concerne le dernier point soulevé lors de la consultation préalable, c'est-à-dire l'institution de mesures prises en faveur des jeunes gens désireux de reprendre leurs études à l'issue de leur service national actif, il convient de noter deux choses.

D'abord, le projet de loi prévoit qu'en cas de reprise des études le temps du service national actif est en quelque sorte « neutralisé », de façon que les limites d'âge ou les délais exigés pour la poursuite de certaines études soient reculés ou allongés d'un temps égal à celui du service national actif accompli.

Ensuite, en plus des mesures qui existent déjà dans les armées — cours et préparations par correspondance, information sur les possibilités d'orientation et de formation professionnelle — l'éducation nationale va instituer, par voie réglementaire, des aides complémentaires en faveur des jeunes gens qui reprendront leurs études après le service national actif et qui, issus de familles aux revenus modestes, pourront prétendre à une bourse d'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Enfin, le projet de loi modifie un certain nombre d'articles de l'ancien code du service national, afin de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions qu'il instaure.

Tel est, mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis par le Gouvernement. J'ai volontairement choisi de vous l'exposer de façon succincte pour que ses idées forces apparaissent le plus clairement possible. Mais, bien entendu, je répondrai plus longuement sur tous les points qui seront soulevés au cours de la discussion des articles.

Ce projet de loi, tout en respectant les principes posés par la loi du 9 juillet 1970, ouvre à tous les jeunes gens la possibilité d'accomplir leur service actif à la période de leur choix dans les limites d'une fourchette élargie, qui va de dix-huit à vingt-deux ans.

Par les heureuses dispositions qu'il prévoit en matière de report d'incorporation, la quasi-totalité de ceux qui poursuivent des études ou une formation professionnelle, pourra, comme l'a dit M. le rapporteur, effectuer une scolarité dans de bonnes conditions.

Le texte qui vous est soumis, mesdames, messieurs, s'inscrit tout à fait dans notre système de défense en permettant notamment à nos forces armées de disposer en permanence des effectifs instruits dont elles ont besoin pour assurer leur mission.

Ce dernier point me paraît essentiel. Si, par des dispositions diverses se rapportant apparemment au seul problème des reports d'incorporation, on modifiait l'équilibre complexe sur lequel repose le service national, c'est l'économie de tout le système que l'on remettrait en cause.

Il faut, en effet, être pleinement conscient que l'on ne peut modifier ou altérer telle ou telle disposition particulière d'un système aussi homogène que celui du service national sans en bouleverser la cohérence propre, c'est-à-dire sans choisir une autre solution. Or, si ce dernier point peut être examiné — il le sera — lors d'un débat portant sur le fond du problème, il ne saurait l'être aujourd'hui.

C'est sur ces mots que je conclurai en faisant remarquer que ce projet de loi ne bouleverse en rien le service national lui-même, qui — je le souligne une fois de plus — constitue la base de notre défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme vous l'a annoncé M. le ministre des armées, je vous parlerai des consultations auxquelles j'ai procédé en vue de la préparation du débat d'aujourd'hui. Mon exposé portera sur deux aspects de ces consultations : leur contenu et les quelques conclusions que nous avons cru pouvoir en tirer.

La mission était délimitée : il s'agissait, sans déroger en aucune manière aux principes de la loi de 1970, d'étudier, avec les diverses organisations concernées à un titre ou à un autre, les problèmes pratiques posés par l'application de la loi et les solutions éventuelles que les unes et les autres pouvaient suggérer.

Compte tenu de l'imbrication des études et du service national, le ministère de l'éducation nationale et le ministère des armées avaient établi ensemble la liste des organisations qu'ils jugeaient représentatives et susceptibles d'être consultées.

Sur sa demande, la commission de la défense nationale de l'Assemblée a obtenu communication de cette liste, sur laquelle figurent, ainsi que l'a rappelé M. le ministre des armées, des syndicats d'étudiants, des associations de familles et de parents d'élèves, des syndicats d'enseignants, auxquels il faut ajouter les organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs.

Vous savez, en outre, mesdames, messieurs, que, au cours de cette consultation, les représentants de tous les groupes de l'Assemblée nationale ont été, sur leur demande et à notre invitation, reçus par le ministre des armées et par moi-même. Je dis bien : tous les groupes de cette Assemblée.

D'autre part, pour avoir une idée objective de la manière dont le problème était ressenti par les lycéens des classes terminales ou préparatoires et en l'absence d'organisations dont la représentativité fût indiscutable, nous avons choisi de consulter les délégués désignés par les élèves aux conseils d'administration.

Comme il était impossible de les consulter tous, un échantillonage statistique nous a permis de rencontrer six délégués lycéens élus venant de province et de la région parisienne et représentant pour moitié l'enseignement général et pour moitié l'enseignement technique.

Pour donner à ces échanges le maximum de chances de liberté et de spontanéité, les différentes organisations ont été reçues séparément.

Enfin, je tiens à souligner à cette occasion la part prise par le ministère de l'éducation nationale aux travaux de l'équipe que M. le ministre des armées et moi-même avons constituée. En effet, nous avons toujours travaillé de concert, et en toutes circonstances, le rôle des représentants du ministère de la rue de Grenelle a été actif et efficace. Je tiens, monsieur le ministre de l'éducation nationale, à vous en remercier ici publiquement.

Toutes les organisations consultées ont accepté de participer à cette discussion et, sauf quelques rares exceptions, elles ont toutes abordé ce dialogue avec un esprit constructif et un minimum de préalables.

Ces dispositions d'esprit ont permis de tenir trente-six réunions en dix jours, le temps consacré à ces consultations laissant à chaque organisation, pendant une heure et demie ou deux heures, la possibilité d'exprimer largement son point de vue et de formuler des propositions.

En effet, après avoir bien précisé à nos interlocuteurs le cadre et les limites de notre discussion, à ce stade, nous leur avons demandé de nous exposer de la manière la plus complète les difficultés éventuellement soulevées par l'application de la loi de juillet 1970 et, en particulier, par la suppression des sursis.

La recherche des solutions a été grandement facilitée par l'adhésion de nos interlocuteurs, quasi unanimement et sans distinction d'opinion philosophique ou politique, à la nécessité d'une défense nationale reposant principalement sur une armée de conscription. Ainsi, contrairement à l'impression qu'avaient pu donner quelques banderolles ou quelques chahuts, j'ai pu constater de toute évidence que le service national n'est remis en question, dans son principe, que par une infime minorité, d'autant plus bruyante qu'elle est isolée.

Ainsi sont apparus un certain nombre de points de convergence que M. le ministre des armées vient de vous exposer et qu'a excellemment décrits, avant lui, M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

Ces points de convergence sont les suivants : maintien du libre choix pour tous les jeunes de leur date d'incorporation ; pas de coupure d'un cycle d'études du fait de l'accomplissement du service militaire ; mise au point d'un mécanisme d'aide aux jeunes de condition modeste désireux de reprendre leurs études après le service national ; enfin, désir, d'ailleurs partagé par nous, d'une meilleure circulation de l'information.

Mais notre libre discussion n'a pas manqué de soulever également des points de divergence. Ces points tiennent, d'une part, à l'insertion du service national dans la période d'études ou de formation professionnelle et aux inconvénients que cette coupure risque de provoquer selon certains de nos interlocuteurs et, d'autre part, à la durée de ce service national.

Sur le premier point, c'est-à-dire sur l'insertion du service national, nos interlocuteurs — et je les crois représentatifs d'une opinion répandue — sont fidèles aux vieux schémas qui faisaient du service militaire la transition entre la fin de la période scolaire ou universitaire, sanctionnée si possible par un diplôme, si cher aux familles, et l'entrée dans la vie professionnelle.

Nous avons fait valoir à nos hôtes que la prolongation — à bien des titres très heureuse — de la période de formation universitaire ou professionnelle ne permettait plus de fixer dans le temps un âge limite au-delà duquel, cette formation achevée, le service national pourrait être effectué sans inconvénient.

A cet égard, vouloir remplacer la fourchette de dix-huit à vingt et un ans, fixée dans la loi du 9 juillet 1970, par une fourchette de dix-huit à vingt-cinq ans, par exemple, n'aboutirait, en fin de compte, qu'à remplacer un compromis par un arbitraire. Le respect — auquel tous se sont montrés attachés — du libre choix de la date d'incorporation par chacun impose des contraintes techniques.

Or, comme vient de le dire M. le ministre des armées une fourchette aux dents trop écartées ne permet plus de maîtriser l'appel des contingents. On risque, en réalité, de revenir, par un biais détourné, au mécanisme injuste des sursis réservés à des privilégiés.

Nous avons, pour notre compte, examiné les cas précis que nous avons constatés ou qui étaient portés à notre connaissance par nos interlocuteurs.

Il nous apparaît que le nouveau projet, tel qu'il vient de vous être exposé par votre rapporteur et par M. le ministre des armées, règle la quasi-totalité des problèmes qui restaient posés dans ce domaine par l'application du texte précédent.

Ces difficultés d'application, vous ne l'ignorez pas, mesdames, messieurs les députés, proviennent pour l'essentiel, à la fois de l'âge de plus en plus tardif auquel les jeunes gens parviennent au baccalauréat et du fait qu'un nombre croissant d'entre eux ne s'arrêtent pas après un premier cycle d'études supérieures mais poursuivent un deuxième, voire un troisième cycle de ces études.

Les chiffres qui ont été retenus par le projet de loi qui vous est soumis ont été largement commentés par votre rapporteur et par M. le ministre des armées et ils le seront également, tout à l'heure, j'en suis convaincu, par M. le ministre de l'éducation nationale.

Pour ma part, j'ajouterai simplement que le mécanisme qui vous est proposé permettra à 70 p. 100 des bacheliers âgés de dix-neuf ans et moins de terminer aisément deux cycles d'études supérieures. En outre — et ceci intéresse au premier chef les élèves de l'enseignement technique, dont la situation était, jusque-là, beaucoup plus difficile en raison de leur âge relativement plus élevé — les bacheliers âgés de vingt ans pourront terminer un cycle complet d'études avec une année de redoublement et ceux qui n'obtiennent le baccalauréat qu'à vingt et un ans — c'est une faible minorité mais elle existe — à la condition de ne pas redoubler, pourront, eux aussi, terminer un cycle d'études.

Un cela nos préoccupations ont rejoint celles qu'exprimaient les organisations que nous avons consultées, qui portaient d'une manière très particulière sur les jeunes gens de condition modeste et sur ceux qui poursuivent, soit des études techniques, soit des études professionnelles.

En effet, au cours des différentes manifestations dont la loi du 9 juillet 1970 a donné l'occasion au début de ce printemps, l'opinion s'est presque exclusivement interrogée sur les inconvénients ressentis par les lycéens et les étudiants. Il est même assez étonnant que les partis, mouvements et organisations qui dénoncent régulièrement l'insuffisant accès aux études générales secondaires et supérieures des jeunes ouvriers et paysans se soient faits les ardents défenseurs des privilèges des milieux les plus aisés alors que le service militaire entraîne souvent beaucoup plus de difficultés pour les milieux les plus modestes. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat. Ce qui est essentiel, en effet, c'est que l'égalité de tous les jeunes Français devant le service national actif soit réelle et que, par conséquent, le libre choix offert à tous soit assorti des conditions concrètes de son exercice. Tel est le sens des mesures précises que M. Fontanet vous présentera dans quelques instants :

Sur le second point, une bonne partie des organisations consultées s'est prononcée pour un raccourcissement sensible du service national.

Nous leur avons fait remarquer la contradiction qui existait dans leur thèse.

En effet, si le service national est bien destiné, en premier lieu, à donner aux jeunes citoyens un rudiment de formation militaire, qui peut être acquis en quelques semaines, il a aussi, et surtout, pour but de mettre à la disposition du service public de la défense nationale l'effectif d'hommes nécessaires à en accomplir les tâches.

Pour un nombre d'hommes déterminé par une classe d'appel, le temps de leur passage sous les drapeaux se mesure justement en fonction des tâches à accomplir.

Diminuer au-dessous de certaines limites le temps de passage des appelés sous les drapeaux, c'est s'acheminer vers l'armée de métier avec toutes ses conséquences.

Si c'est à cela que l'on veut subrepticement nous entraîner, alors qu'on ait le courage de le dire ! Mais il n'en est d'ailleurs pas question dans l'esprit de ces organisations qui, comme nous-mêmes, refusent cette option.

Il faut enfin noter que, parmi les pays qui ont maintenu l'armée de conscription, la France est l'un de ceux où la durée du service national est la plus réduite.

En conclusion, mesdames, messieurs, si nous pensons avoir apporté, par le projet qui vous est soumis, des solutions justes et efficaces aux problèmes techniques qui étaient posés au Gouvernement, il ne faut pas dissimuler qu'au cours de nos différentes consultations nos interlocuteurs ont montré un grand souci de la manière dont s'effectue le service militaire et, par conséquent, de son contenu. Au travers de ce souci et, particulièrement, chez les jeunes, nous avons ressenti une ambiguïté et une inquiétude.

Ambiguïté ? En effet, nombreux sont ceux qui comprennent mal, ou qui trouvent contradictoire l'affirmation de notre politique internationale pacifique et la préparation au conflit qu'impose tout apprentissage militaire.

Inquiétude ? Car après l'école, l'armée, lieu de passage presque obligatoire de tout citoyen, est l'objet de cette remise en question à laquelle toute institution est sujette à notre époque de changement indéfiniment accéléré.

La contestation dont nous avons été les témoins il y a peu de temps, n'est pas le seul langage de la jeunesse. Elle recouvre souvent une réflexion profonde sur notre temps. Cet effort n'est pas un jeu, c'est le désir d'investir sa part d'espérance et d'ambition dans tout ce qui contribue au progrès social et spirituel de notre société. Comment s'étonner alors que l'armée qui, comme l'école, est d'abord un réseau de relations humaines, un milieu vivant, soit aujourd'hui au centre des préoccupations de notre jeunesse ?

Pourquoi l'armée ? comment l'armée ? se demandent une partie de notre jeunesse et nombre d'adultes et de responsables politiques.

Cette question mérite, certes, notre réflexion, notre recherche, et le débat devant votre assemblée que M. le ministre des armées vous a annoncé tout à l'heure.

Je suis, pour ma part, convaincu, et l'atmosphère qui a entouré les conversations que nous venons de mener assure ma conviction, que cette réflexion doit apporter aux jeunes, dans le cadre du service militaire, dont ils auront compris le sens et la portée pour un pays pacifique, un sentiment profond de solidarité et de participation à l'espérance nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs : aux propos que vient de tenir M. le ministre des armées et M. le secrétaire d'Etat, j'ajouterai quelques commentaires axés sur les préoccupations particulières du ministère de l'éducation nationale dont l'élaboration du projet de loi — et j'en remercie mes collègues — a tenu largement compte.

Il y a une semaine j'évoquais ici même « l'explosion » scolaire et universitaire des quinze dernières années, et les conséquences pour l'éducation nationale de ce changement de dimension.

C'est une donnée de ce même phénomène — le triplement, au cours de cette période, des effectifs d'étudiants — qui a conduit à la suppression de l'ancien régime des sursis, inadapte dès lors qu'une fraction trop importante d'une classe d'âge devait en bénéficier.

Dans le même temps, d'ailleurs, les études se sont souvent notablement allongées, tandis que les étudiants entraient dans l'enseignement supérieur en moyenne deux ans plus tard que ceux de la génération précédente. Toutes ces raisons se cumulaient il y a trois ans pour faire modifier les règles d'incorporation des étudiants.

La solution retenue par la loi du 9 juillet 1970, tendant à favoriser la conciliation entre la poursuite d'études supérieures et les obligations militaires du service national, grâce au libre choix par l'appelé de sa date d'incorporation à l'intérieur d'une large fourchette, était bonne dans son principe.

Une fourchette d'âge de quatre ans semblait devoir permettre, en cas d'études longues, de choisir, pour leur interruption, une date opportunément située à l'articulation de deux cycles. Cela paraissait devoir être facile lorsqu'il s'agit de cycles normaux de deux ans et encore possible dans le cas de cycles plus longs. Dans la plupart des hypothèses, il devait en effet subsister une marge pour autoriser au moins un redoublement.

Cependant, à l'approche de la date d'application de la loi, la confrontation de son dispositif et des situations concrètes observées a conduit à la constatation que la limite d'âge supérieure fixée à vingt et un ans était trop basse pour permettre aux nouvelles règles de bien s'adapter aux réalités.

En effet, l'âge moyen des élèves reçus au baccalauréat est aujourd'hui de dix-neuf ans. Ceux qui poursuivent des études techniques sont, dans l'ensemble, encore plus âgés. En fait, dans le système de la loi de 1970, la partie de la fourchette utilisable par les étudiants pour le choix de leur date d'incorporation n'était pas de quatre ans mais, dans la plupart des cas, de deux ans, parfois même, de moins encore.

En repoussant d'une année l'âge limite d'incorporation et en prévoyant la possibilité d'un report supplémentaire d'une année sur justification, le projet de loi accorde à nouveau aux étu-

diants la large marge d'option nécessaire pour leur permettre soit d'achever des études supérieures courtes, surtout s'ils sont jeunes, soit d'aménager judicieusement le temps à répartir entre leur service militaire et l'achèvement de leurs études supérieures, si celles-ci sont trop longues, ou s'ils sont trop âgés.

Certes, le projet n'évite pas, dans cette deuxième hypothèse, l'interruption des études. Mais il faut bien voir que dans le cas d'études longues le service militaire tardif avait lui-même de gros inconvénients. L'étudiant s'était souvent marié, et l'accomplissement de son service militaire, alors qu'il avait des charges de famille, lui posait de difficiles problèmes familiaux et matériels.

En outre — et je puis insister sur ce point compte tenu de ma double expérience d'ancien ministre du travail, de l'emploi et de la population et de ministre actuel de l'éducation nationale — le rejet du service militaire à la fin d'études longues, s'il évitait une coupure des études elles-mêmes, introduisait une autre coupure, bien plus préjudiciable, entre les études et la recherche du premier emploi. M. Chiraud a parfaitement mis ce point en lumière dans son excellent rapport.

En effet, l'insertion dans la vie active suppose une recherche plus complexe pour un diplômé d'études supérieures parce que le nombre d'emplois offerts à ce niveau est plus restreint. Avoir à entreprendre cette recherche, après un an d'éloignement et de rupture des contacts, dus au service militaire, était beaucoup plus difficile que cela ne le sera désormais, lorsque l'étudiant aura pu, au contraire, profiter, au cours de ces derniers trimestres, à l'école et à l'université, des stages qu'il effectue souvent dans les entreprises durant cette période, des contacts qu'il pourra nouer avec le monde économique, souvent grâce à ses professeurs.

Si nous voulons que les universités et les écoles se préoccupent davantage de l'orientation professionnelle et du placement de leurs étudiants et de leurs élèves, il est utile qu'elles se sentent responsables au moment de leur entrée dans la vie active, ce qui se fera beaucoup mieux si ce passage suit sans interruption la fin de la scolarité. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Enfin, pour des élèves et des étudiants qui, à vingt-deux ou vingt-trois ans, n'ont pas quitté le système éducatif depuis plus de seize ans — et même vingt ans s'ils sont entrés très jeunes à l'école maternelle — une interruption d'un an ne peut-elle présenter certains avantages, surtout au moment où le développement de la formation continue prévoit de faire alterner de plus en plus la formation théorique et les activités professionnelles ?

Le projet de loi qui vous est soumis est la suite logique de ces remarques et de ces préoccupations.

Je rappelle que, dans la quasi-totalité des cas, la durée normale du premier cycle d'enseignement supérieur est de deux années pour l'ancien premier cycle, comme pour le nouveau qui conduit au diplôme d'études universitaires générales, pour les I. U. T., les brevets de techniciens supérieurs, les classes préparatoires aux concours d'entrée dans les grandes écoles, le premier cycle des instituts nationaux des sciences appliquées.

Au niveau du deuxième cycle, la durée est et restera d'une année pour les candidats au diplôme de licence et de deux années pour les diplômés de maîtrise et le deuxième cycle des I. N. S. A. notamment. Le doctorat du troisième cycle, notamment dans les projets de réforme, devra durer deux ans au minimum et trois ans au maximum. Enfin, certaines formations professionnelles ont des durées spécifiques qui sont variables, de l'ordre de deux ans pour les unes, de trois ans pour d'autres, comme l'orthophonie, mais toutes comportent des paliers intermédiaires qui permettent des suspensions dans le déroulement des études.

Les nouvelles dispositions, en reculant la limite d'âge supérieure de la « fourchette » de choix, suppriment donc pratiquement la plupart des inconvénients qui résultaient du système antérieur ; il ne devrait plus y avoir de problèmes pour les études du premier cycle et notamment pour les études techniques des I. U. T. et des B. T. S. Dans le cas des grandes écoles, le service militaire interviendra normalement entre l'admission au terme de la préparation sanctionnée par le succès au concours et la scolarité, elle-même. C'est déjà le système appliqué à l'École nationale d'administration dans des conditions qui ne soulèvent aucune difficulté.

Dans le cas des études universitaires, sur 65.450 bacheliers — je prends la référence de l'année 1972 — 23.800 ayant obtenu leur baccalauréat à dix-huit ans, ou moins de dix-huit ans, pourront terminer désormais deux cycles d'études, avec une possibilité de redoublement. Ceux qui obtiennent leur baccalauréat à dix-neuf ans — ils étaient 20.600 en 1972 — pourront terminer

deux cycles d'études sans redoublement ; ceux qui passent leur baccalauréat à vingt ans — ils étaient 14.420 en 1972 — pourront terminer un cycle avec une possibilité de redoublement ; et ceux qui deviennent bacheliers à vingt et un ans — ils étaient 5.100 en 1972 — pourront eux-mêmes terminer un cycle, à condition de ne pas redoubler.

Une très petite minorité de bacheliers, de l'ordre de 2 p. 100 seulement, qui ont passé leur baccalauréat à vingt-deux ans et plus, n'aura pas ces possibilités. Ces jeunes devront donc effectuer leur service national après leur baccalauréat, mais très peu d'entre eux envisagent, vu leur âge, des études supérieures longues. Leur cas n'était pas très différent avec l'ancien système des sursis.

Il faut donc reconnaître que le nouveau système est beaucoup plus satisfaisant que le système antérieur, dont il supprime la quasi-totalité des difficultés.

Ainsi que le projet de loi le prévoit, la liste des cycles d'enseignement ou de formation professionnelle sera fixée par la voie réglementaire, de manière à éviter des distorsions et des abus, et à éclairer très exactement les étudiants.

Il me faut maintenant envisager les conditions dans lesquelles les étudiants pourront poursuivre leurs études lorsqu'elles auront été interrompues par l'accomplissement du service national.

D'abord, comme M. Galley l'a rappelé, le projet de loi comporte un article nouveau — L. 62 bis — dont l'objet est de « neutraliser », en quelque sorte, l'année du service national, au regard notamment des règles sur les limites d'âge et sur les avantages qui peuvent être attachés à des conditions de délai, de date d'obtention des diplômes, ou de bonifications attribuées aux candidats en fonction de leur âge.

Par ailleurs, j'avais déclaré, au cours de la séance du 25 avril 1973, que je recherchais quelles aides complémentaires pourraient être instituées en faveur des jeunes gens qui, après avoir accompli leur service militaire, rencontreraient, du fait de leur situation de famille ou sociale, des difficultés particulièrement graves pour reprendre leurs études.

Je puis vous annoncer aujourd'hui une série de mesures qui seront prises en leur faveur :

En premier lieu, une aide complémentaire sera apportée aux boursiers de l'enseignement supérieur.

Ils bénéficieront, pendant l'année de reprise des études qui suivra l'accomplissement du service national, d'une majoration substantielle de leur bourse.

Cette majoration sera de 50 p. 100, soit de 918 francs pour les boursiers les moins élevées, dont le montant sera ainsi porté de 1.836 francs à 2.754 francs. La majoration atteindra la somme de 1.737 francs au dernier échelon par augmentations successives de 117 francs d'échelon à échelon, le montant de la bourse la plus élevée étant ainsi porté de 5.742 francs à 7.479 francs, somme dont chacun reconnaîtra l'importance.

En outre, pour les années d'études ultérieures, ces mêmes boursiers bénéficieront d'une bonification d'un échelon de la grille des bourses, soit une augmentation de 558 francs qu'ils pourront conserver s'ils poursuivent des études régulières pendant leur scolarité.

Enfin, pour tenir compte des difficultés éventuelles de réadaptation qui résulteraient de la coupure due au service national, il a été prévu qu'en cas de redoublement de l'année de reprise des études, la bourse pourra être conservée, à titre exceptionnel, après examen particulier de chaque dossier.

Ces mesures, dont bénéficieront environ 10.000 boursiers au niveau des études des deuxième et troisième cycles, constituent un ensemble de dispositions dont le mérite est qu'elles sont loin d'être dérisoires et qu'elles s'appliqueront, s'agissant de boursiers, aux jeunes gens dont la situation familiale ou sociale est modeste. La gêne, que la coupure du service national apporterait pour la poursuite des études des jeunes des classes les moins favorisées, sera ainsi largement atténuée, voire supprimée.

D'autre part, j'ai fait reprendre les travaux entrepris dans le passé pour la mise au point d'un système de prêts aux étudiants, qui leur permettrait de poursuivre et d'achever leurs études dans une certaine indépendance matérielle vis-à-vis de leur famille. L'aide de l'Etat pourrait intervenir sous des formes encore en cours d'examen et dans des situations répondant à certains critères sociaux.

J'envisage, une fois ces systèmes mis au point, de consentir des avantages particuliers ou des priorités aux jeunes gens dont les études auront été interrompues par le service national.

Enfin, des mesures seront également prises pour faciliter l'attribution de chambres, dans les cités universitaires, aux jeunes gens de retour du service national. En ce domaine, une réglementation

nationale n'est pas possible. Elle ne serait pas opportune, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires étant des établissements autonomes qui fixent eux-mêmes les règles d'attribution des dites chambres. Mais je fais modifier l'arrêté ministériel qui régit cette matière afin de permettre aux centres régionaux d'attribuer, parmi les critères d'appréciation en vigueur, une priorité, qu'il leur appartiendra de définir, aux étudiants rentrant du service national.

Je précise, enfin, que la majoration des bourses pour l'année de reprise des cours s'appliquera dès la rentrée de 1973 et que les autres mesures interviendront dans leur suite logique et dans les meilleurs délais.

Ainsi pourrions-nous, mesdames, messieurs, répondre aux inquiétudes des jeunes soucieux de concilier le devoir civique du service national, auquel ils doivent se soumettre, et leur préparation à leurs tâches professionnelles futures qui sont également d'une grande importance pour l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Fouchet.

M. Christian Fouchet. Monsieur le ministre des armées, je ne suivrai pas le conseil que vous avez bien voulu nous donner à la fin de votre discours.

Je vous donne volontiers acte du fait que l'affaire des sursis ne met pas en jeu la politique militaire française : elle ne pose qu'un simple problème — même s'il est important — de technique du personnel militaire. Et comme la solution, ou plutôt la non-solution, de ce problème technique a provoqué des remous dans la rue et dans l'opinion, vous êtes amené aujourd'hui à proposer au Parlement de revenir sur certains points, mais non sur tous, d'une loi votée naguère à une majorité considérable.

Mais alors très légitimement, comme vous l'avez dit, et même très normalement se trouve posé un problème qui, lui, est capital et dont des hommes politiques ont non seulement le droit mais aussi le devoir de se saisir, celui de l'organisation de la défense nationale. Etant donné tout le fracas suscité aux quatre coins de la France par cette affaire des sursis, je pense que la bonne méthode pour le Gouvernement comme pour le Parlement eût été de procéder sur ce sujet, sans attendre l'automne, à ce que j'ai appelé l'opération vérité, en allant au fond des choses, sans craindre de montrer les lumières et les ombres, les nécessités et les objectifs. Au vu de ce bilan, il serait alors possible de savoir quels sont les hommes auxquels il faut faire appel, à quel moment et pour quels buts.

Je crois d'ailleurs profondément que c'est ce que la nation demande. Elle désire être informée de bien autre chose que des sursis. Elle veut participer aux grandes décisions qui engagent l'avenir.

Le fait, monsieur le ministre, de nous proposer un simple correctif indique — vous l'avez dit à cette tribune — que vous considérez le système actuel comme convenant à la défense de la France. Ce n'est pas mon avis, et je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir permettre à votre collègue d'exposer en quelques minutes comment il conçoit l'organisation de la défense nationale et comment le choix qu'il fait règle ipso facto le problème des sursis.

Il est de fait que la nation — pas seulement les étudiants et leurs parents — se pose aujourd'hui des questions sur son armée, en particulier sur l'efficacité du système actuel de recrutement. Il ne s'agit nullement là d'ailleurs, sauf quelques exceptions très faciles à cataloguer, d'un anti-militarisme semblable à celui, très virulent et très militant, que la France a connu avant 1914 et même entre les deux guerres.

M. Maurice Georges. Très bien !

M. Christian Fouchet. Il s'agit d'un doute beaucoup plus général qu'on ne le dit parce qu'on a toujours peur de dire les choses quand elles scandalisent tous ceux qui attribuent une sorte de caractère sacré à ce qui n'est en fait que routine. Ce doute, par contre-coup, atteint obligatoirement ce que l'on appelle « le moral de l'armée » avec — et vous serez certainement d'accord avec moi, monsieur le ministre des armées — tout ce que cela a d'affligeant, car ce grand corps de l'Etat, l'armée de la République, n'a pas à perdre son temps en se demandant si on l'aime un peu, beaucoup, passionnément ou pas du tout. C'est à l'Etat, c'est-à-dire au Gouvernement et au Parlement, de faire en sorte que la question ne se pose pas, que le doute fasse place à la certitude et que l'armée soit à l'unisson de la nation.

Une armée ne tire pas sa meilleure qualité d'elle-même, mais de la mission que la nation lui confie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.*)

« Une nation est une création militaire. » La phrase pourrait être du général de Gaulle. Elle est d'Ernest Renan. De Gaulle, lui, a écrit : « En vertu de sa figure physique et morale, la France doit être armée ou ne pas être. »

Mesdames, messieurs, on peut être d'un avis différent. On peut estimer que la France ne doit pas être armée, ce qui l'amènera assez vite à ne pas être. C'est une opinion, comme les gens qui se suicident ont une opinion sur leur vie et sur leur mort. Ce n'est pas celle de l'immense majorité des Français. Le problème est donc d'armer la France de la meilleure façon possible pour lui permettre d'être et de se défendre.

Défense de la France. Je dis bien de la France, car l'Europe n'existe pas encore. Je dirais même que nous sommes aujourd'hui politiquement bien en deçà de ce qui était contenu, en 1961, dans le plan d'union politique à Six proposé par la France et qu'on a appelé de mon nom. Comme aujourd'hui l'Europe politique n'existe pas, la défense de l'Europe n'existe pas davantage.

A moins d'admettre que la défense de la France puisse être assurée, à leur guise et suivant leurs intérêts, soit, si l'on est atlantique, par les Etats-Unis, soit, si l'on préfère le côté de l'Oural, par la Russie, Etats-Unis ou Russie dont nous ne serions d'ailleurs que les pousse-cailloux, ce qui signifierait presque immédiatement et en tout cas inéluctablement la fin de l'indépendance française c'est-à-dire la fin de la France, à moins d'admettre encore que la République fonde sa défense sur la notion de « peuple en armes », complètement dépassée et qui ne pourrait mener qu'à un désastre, la défense de la France repose et ne peut reposer, aujourd'hui, que sur notre force de dissuasion nucléaire, avec toute la modulation d'emploi et le dispositif qu'elle implique, du « discours du sang » éventuel du corps de bataille, équipé du feu nucléaire tactique, jusqu'à « la montée aux extrêmes » dont parlait Clausewitz.

Sur le principe de l'existence de cette force, ici même, vendredi dernier, monsieur le ministre, vous avez tenu d'excellents propos, reprenant, d'ailleurs, la position magistralement définie par le général de Gaulle et maintenue depuis, à savoir la politique de « la guerre à la guerre ».

Certains Français croient pouvoir en sourire. S'ils sont de bonne foi, ils sont simplement ridicules. Personne ne sourit ni à Moscou, ni à Washington, ni à Pékin de la force de dissuasion française. On ne sourit pas de mille « Hiroshima » en puissance, même quand on en a soi-même des dizaines de milliers. Quelle que soit la façon d'imaginer l'avenir, la force de dissuasion sera désormais la seule chance de gagner « la guerre à la guerre », à moins, naturellement, d'un désarmement général et contrôlé.

Il est remarquable que la France ait pu, en quinze ans et en y consacrant 0,6 p. 100 de son produit national brut, mettre sur pied un tel système de sécurité. Politique de grandeur stérile, a-t-on dit parfois. Aucunement ! Politique de modestie, au contraire, sans commune mesure avec l'énorme pourcentage du produit national brut que d'autres consacrent à la même politique de défense, mais aussi politique de réalisme et de raison qui nous a dotés d'un système moderne de défense qui prend acte du fait que la guerre a changé complètement de nature et justifie notre déclaration de paix au monde.

D'aucuns pensent sans doute que je suis bien loin du problème des sursis. En effet, car je considère que la France devrait se doter sans attendre — et, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai besoin d'aucun courage pour dire ce que je pense — d'une véritable armée de métier représentant le dispositif dont je viens de parler, plus une pincée homéopathique d'intervention nous permettant de faire face à d'éventuelles nécessités extérieures qui — voyons les choses comme elles sont — dans le cadre de l'accord bipolaire américano-russe, ne sauraient être en tout état de cause que bien peu de choses.

Armée de métier ? Mais c'est déjà le cas, ou presque, pour l'armée de mer qui ne doit guère compter dans ses rangs — M. le secrétaire d'Etat qui est marin doit le savoir — plus de 12 à 15 p. 100 d'appelés. L'armée de l'air n'en compte guère davantage. Ces appelés sont d'ailleurs voués à des besognes subalternes car, dans ces armées hautement modernisées, parfois jusqu'à la pointe extrême du progrès, comment des appelés non qualifiés pourraient-ils servir un matériel très coûteux et délicat ? Quel rôle un appelé peut-il jouer à bord du *Redoutable* avec ses centaines d'« Hiroshima » en puissance ? Et il faut six ans pour devenir pilote de Mirage. Presque autant que pour devenir médecin !

Reste l'armée de terre. Balayons sans attendre l'objection rituelle sur le danger qu'une armée de métier ferait courir aux institutions républicaines. Cette objection date d'avant la guerre de 1914 et de celle de 1939, de l'époque des gros bataillons où c'était l'armée qui maintenait l'ordre ou le rétablissait. Mais aujourd'hui où cent mille C. R. S. et gendarmes, tous très bien équipés et tous de métier, forment un corps puissant de maintien de l'ordre, l'armée n'a plus à intervenir.

Un député socialiste. C'est vrai !

M. Christian Fouchet. D'ailleurs, pourquoi une armée de métier de haute technicité, absorbée dans ses tâches scientifiques passionnantes, serait-elle moins fidèle que ces gardiens de l'ordre dont je viens de parler ?

Alors arrive une autre objection que je résumerai en disant : « Pas d'argent, pas de Suisse », car l'armée de terre, nous dit-on, représenterait une charge financière intolérable pour la nation. Je suis sceptique !

En effet, les effectifs actuels, dont vous me direz sans doute qu'ils coûtent très cher, sont-ils utiles dans l'accomplissement des « missions concevables » des forces armées arrêtées par le général de Gaulle et par le gouvernement en 1968 ?

Si l'on s'en tient à ces seules « missions concevables » — protection et, le cas échéant, mise en œuvre de l'outil atomique, aptitude, surtout, à tester les intentions de l'adversaire éventuel pour permettre au gouvernement de la République de prendre, en présence d'une telle situation, sa décision en toute connaissance de cause — les structures actuelles de chacune des trois armes, et spécialement de l'armée de terre, ne sont-elles pas beaucoup trop lourdes ? A-t-on fait le nécessaire pour rompre avec une routine dépassée et pour adapter les structures, et donc les effectifs, à ce qui constitue, après tout, les seules « missions concevables » ? Monsieur le ministre, je ne le pense pas !

Nous entretenons, sous le nom illusoire de « divisions militaires », l'infrastructure d'avant 1914 au sein de laquelle des généraux et des états-majors sans troupes se morfondent.

Nous entretenons des échelons d'armée, de corps d'armée, de division qui nous coûtent inutilement cher et le « dégraissage » sur les structures, le matériel et les moyens correspond-il rigoureusement à ce qui est nécessaire pour ces « missions concevables » décidées par le général de Gaulle et le gouvernement en 1968 ?

Je crains qu'il ne s'agisse là, je vous le dis tout net, d'une certaine tradition routinière — on peut comprendre naturellement l'attachement sentimental et émouvant à la tradition française de l'armée issue des profondeurs du peuple — mais qui ne date, en fait, que des années 1890 et qui n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

Maintenant que notre force de dissuasion est l'alpha et l'oméga de notre défense, avec le corps de bataille qui en est le précurseur, et les forces de sécurité qui le protègent, il n'est plus pensable d'associer la jeunesse tout entière à la défense.

Pourquoi ne pas le dire ? D'ailleurs, où est le drame dans cette affaire ?

Vous me répondez que les Anglais et les Américains ont toutes les peines du monde à recruter des gens de métier et qu'ils doivent faire appel au contingent. C'est possible pour une faible proportion, encore que je serais bien étonné si en France, vieux pays militaire, on ne trouvait pas assez de jeunes désireux de servir dans des unités d'élite, sur qui tout reposerait ; au sein de ces unités, ils deviendraient tous des spécialistes capables de gagner plus tard leur vie n'importe où.

Vous savez bien qu'avec le système actuel seul un infime pourcentage du contingent est appelé à faire des choses intéressantes. Dans le corps de bataille, quelques-uns y arrivent peut-être. Mais quel gâchis pour tant d'autres qui, en raison de la lourdeur du système dont je parlais à l'instant, sont appelés à être chauffeurs, serveurs, etc. !

Monsieur le ministre, j'entendais tristement, hier soir, à vingt heures, sur la deuxième chaîne de télévision, un officier supérieur, commandant un régiment, dire devant quelques millions de téléspectateurs que si l'un des appelés de son régiment venait lui dire qu'il est heureux au service militaire il l'enverrait aussitôt chez le médecin. (*Sourires.*)

Que pensez-vous de la réaction des millions de téléspectateurs qui ont entendu cela ?

Il est vrai que cet officier supérieur ajoutait qu'il était partisan de l'armée de métier, mais qu'il ne voulait pas que l'armée soit coupée de la nation.

Coupée de la nation ! Ainsi, un grand corps sur lequel tout reposerait, qui serait le garant et la fierté du pays, serait coupé de la nation ? Quelle absurdité !

Mais, me direz-vous, et les régiments de défense opérationnelle du territoire ?

Eh bien ! je vais vous dire quelque chose que vous allez peut-être considérer comme un sacrilège !

Les régiments de D. O. T. n'ont plus grand-chose à faire dans tout cela ; leur seule existence constitue un péché grave contre le système de défense de la nation, fondé sur la dissuasion et la « guerre à la guerre ».

Admettre que les D. O. T. puissent un jour servir à quelque chose serait admettre que tout notre système dissuasif aurait échoué par ailleurs et qu'il n'y aurait plus rien à faire.

Je m'arrête en disant ce mot. Si, il resterait toujours la Résistance, comme en 1940 ! N'est-ce pas, Savary ? N'est-ce pas, Boulloche ? N'est-ce pas, Galley ? N'est-ce pas, Pierre Messmer ?

M. François Grussenmeyer. Et bien d'autres !

M. Christian Fouchet. Certes, et je voudrais les citer tous !

Mais la Résistance, issue du fond de la nation, secrètement et douloureusement, c'est une autre affaire ! (Applaudissements sur divers bancs des réformateurs démocrates et sociaux et de l'union centriste.)

J'entends bien que, cependant, on a besoin d'hommes, qui ne sauraient être des hommes de métier, pour servir d'écuyers aux hommes d'armes. Et, naturellement, qui oserait envisager aujourd'hui le retour au système du tirage au sort, que la République française avait d'ailleurs très bien accepté jusqu'en 1890 et qui était peut-être envisageable au temps de la société rurale d'alors, quand un jeune bourgeois fortuné, un « fils à papa », ayant tiré un mauvais numéro, trouvait aisément, en le payant, un jeune paysan pour le remplacer ?

Alors, il faut trouver une autre solution. Peut-être une courte période de quelques mois, peut-être autre chose. Mais c'est sûrement imaginable.

M. Maurice Georges. Très bien !

M. Christian Fouchet. Il faut en tout cas, assurément, à côté de l'armée de métier, en revenir à la notion de service national, *stricto sensu*. La mobilisation des jeunes au service de la nation doit l'emporter sur la notion de service strictement militaire. Si les gros bataillons, du type 1914 et du type 1939, disparaissent, le problème des sursis sur le plan militaire disparaît avec eux.

Est-ce à dire, mes chers collègues, que la jeunesse se désintéressera désormais de la défense de la nation ? Certainement pas ! Je suis tout à fait certain, pour peu qu'une grande et généreuse vocation lui soit montrée, qu'elle est prête à participer à l'effort national dans tous ses domaines et à donner d'elle-même et de son temps au seuil de son existence d'adulte. Et, dans cette mesure, elle contribuera à la défense de la nation.

M. Maurice Georges. Très bien !

M. Christian Fouchet. Mais il ne faut pas tricher avec elle et il faut qu'elle ait conscience de la réalité et de la nécessité du service à rendre.

Les jeunes sont bien souvent insupportables ; j'ai été bien placé pour le savoir. (Sourires.) Mais ce qui anime les meilleurs d'entre eux, ce qui fait que leur contestation est épousée par un si grand nombre d'entre eux et d'entre nous, c'est d'abord la soif de la justice et de la générosité.

Que la vocation de la France apparaisse évidemment grande et généreuse, comment les jeunes ne jugeraient-ils pas naturel et nécessaire que cette France-là soit assez forte et assez bien défendue pour n'avoir à s'incliner devant personne ? (Applaudissements sur divers bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Messieurs les ministres, mes chers collègues...

Plusieurs voix sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux. Comme par hasard, les projecteurs s'éteignent et les caméras de télévision cessent de fonctionner !

M. Paul Stehlin. ... en février 1972, me référant à des informations parues dans la presse et relatives à une nouvelle réduction du potentiel de nos forces armées, à la dissolution, notamment, d'un certain nombre de bases aériennes, j'avais écrit à M. le Premier ministre pour demander que le Gouvernement fasse, à l'Assemblée nationale, une déclaration sur la politique de défense de la France, suivie d'un large débat.

En même temps, je proposais à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de le rencontrer à la télévision — de nouveau défaillante — dans l'émission « A armes égales », sur le même sujet.

M. Chaban-Delmas me répondit qu'il ne voyait pas l'utilité de la déclaration et du débat que je sollicitais. De son côté, M. Debré ne donna pas davantage suite à ma proposition.

J'en fus réduit à écrire un livre contre lequel, m'assure-t-on, la presse a été mise en garde, mais qui a déjà une belle carrière auprès de l'opinion préoccupée de la défense du pays.

En revanche, il a suffi de quelques manifestations de lycéens et d'étudiants contre la suppression des sursis militaires pour que le Gouvernement s'empresse d'annoncer qu'il soumettrait au Parlement un projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service militaire.

C'est ce qui a incité M. Fouchet à écrire, dans un article : « Quant à l'Assemblée nationale, je suis prêt à parier qu'il n'est aucun, parmi les jeunes parlementaires qui lui apportent une note si sympathique... » — je m'associe à cet éloge — « ... qui ne se demande avec consternation ce qu'il est venu faire dans ce palais du bois dormant, qui ne se réveille pour discuter platoniquement des problèmes que lorsque la rue l'y contraint. » (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Il eût été plus juste, mon cher collègue, d'écrire : « que lorsque la rue y contraint le Gouvernement » !

Nous sommes donc réunis aujourd'hui, un peu par la volonté du peuple, pour voir la majorité entériner quelques maigres concessions du Gouvernement aux exigences qui se sont fait jour non seulement parmi les lycéens et les étudiants, mais aussi au sein des associations de parents d'élèves et de certaines organisations syndicales.

Que dire de ce projet de loi, sinon que les dispositions qui sont soumises à notre jugement ne répondent en rien aux revendications de ceux qui sont directement concernés, et qu'il s'agit une fois de plus — M. Christian Fouchet l'a souligné — d'une péripétie en marge du grand débat sur la défense qui se déroule hors du Parlement ?

Je citerai de nouveau M. Christian Fouchet qui, constatant que le Gouvernement ne reflète « en rien le désir de changement exprimé par le corps électoral dans sa totalité et marquant même un certain retour au conservatisme » (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), poursuit ainsi : « L'exemple de la défense nationale est, à cet égard, éclatant. L'affaire des sursis se pose, en effet, mais elle est mineure. Elle n'est qu'un aspect très secondaire d'un phénomène considérable et qui se manifeste pour la première fois peut-être depuis qu'il y a une France : ce dont il faut convaincre la jeunesse, ce n'est pas de la nécessité de défendre la nation, c'est du fait de l'existence de la nation ».

Je n'approuve, bien entendu, ce dernier point de vue que dans la mesure où la garantie « de l'existence de la nation » implique la nécessité vitale pour la France de se développer dans une communauté élargie aux dimensions de l'Europe et aux besoins véritables de sa sécurité.

Revenons, monsieur le ministre, à la discussion de votre projet de loi. Je regrette qu'elle se déroule dans le climat tout à fait artificiel de la campagne que vous avez lancée contre une prétendue recrudescence de l'antimilitarisme en France.

Je déplore que vous ayez donné l'ordre aux chefs d'état-major et à d'autres généraux de parler dans le même sens que celui du discours que vous avez prononcé à Lille, au congrès de l'Union nationale des officiers de réserve.

Je crains qu'en en restant aux assimilations entre le service militaire et la sécurité vous ayez desservi l'idée même de défense et traité d'une façon superficielle ce que, avec justesse, le général de Gaulle appelait « le premier devoir de l'Etat, et même sa raison d'être ».

Mais voyons pour un instant encore de quoi il s'agit et si M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées a eu raison de déclarer qu'en nous présentant votre projet de loi vous aviez « l'ambition modeste d'apporter des aménagements à la loi Debré ».

Dès lors que vous ne nous offrez que cela, je pense que le débat, né sur la place publique, y restera et s'en trouvera envenimé. (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Nous serons en droit de dire — et je le dis — que vous faites bien peu de cas des problèmes humains, souvent dramatiques, dont chaque jour nous avons à connaître.

Qu'allons-nous répondre aux interventions, de plus en plus fréquentes, auprès de nous, de familles qui, pour des raisons parfaitement valables, voudraient faire exempter leurs enfants du service militaire ?

Que dirons-nous aux jeunes gens qui voient leur carrière compromise, dès l'origine, faute de pouvoir achever leurs études ou leur apprentissage, à ceux aussi dont dépendent l'existence d'une famille, la marche d'une petite entreprise, d'une ferme ?

Plusieurs voix sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. C'est de la démagogie !

M. Paul Stehlin. Et, d'une façon plus générale, le parlementaire qui vit au contact de la population est bien obligé de se rendre compte — mon collègue et ami M. André Rossi l'a dit ici même — que le consensus sur lequel a vécu la conscription est en train de s'effriter, faute d'une justification valable.

Car il est trop commode de parler d'une « entreprise concertée de démobilitation des esprits, de démission nationale », et d'ignorer délibérément le sentiment d'inutilité du service militaire qui se répand de plus en plus dans le pays !

Tout récemment, un grand journal du soir, qui n'a rien d'antigouvernemental, a fait sur le service militaire une enquête fort méritoire et honnête. Elle nous apprend que 74 p. 100 des jeunes gens interrogés ont répondu que le service militaire avait été du temps perdu dans leur vie ; que 83 p. 100 estiment que ce qu'ils avaient fait ne les préparait pas à la défense nationale ; que 78 p. 100 sont d'avis que la défense de la France serait mieux assurée avec une armée de métier ; que, à concurrence de 74 p. 100, il n'était pas venu à l'esprit de ces jeunes gens que le service militaire était le premier devoir que le pays demandait à ses fils d'accomplir.

Ces chiffres, qui correspondent à une estimation personnelle que j'avais faite dans un article, il y a plus de deux ans, et que j'ai reprise cette année dans un livre, ne donnent-ils pas la mesure de l'échec de ceux qui croient promouvoir l'idée de défense en confondant défense et service militaire ?

Pourquoi fonder les besoins de la défense sur des traditions et des habitudes ?

Dès 1934, dans son livre *Vers l'armée de métier*, Charles de Gaulle écrivait, à propos du service militaire :

« A mesure que le temps passe, les inconvénients du système ne manquent pas de se révéler. L'obligation militaire paraît aux masses françaises plus lourde que jamais. Ce que l'on acceptait naguère sous la menace imminente, on le supporte mal une fois la victoire emportée... Et puis, la vie se précipite, et le temps qu'on en distraît semble à la plupart terriblement improductif... Ainsi les tendances du monde, les conditions d'une organisation internationale de la paix, en tout cas nos propres devoirs d'assistance des faibles et de maintien de l'ordre impérial concurrent à nous imposer la création de troupes professionnelles. On pourrait s'étonner que la France n'y eût pas procédé déjà, si l'on ne connaissait la puissance des préjugés. En tout cas, la profession a perdu le tour étrange qui l'isolait et la glaçait parmi les contemporains... L'armée professionnelle, usine modèle avec ses mille appareils de précision et de vitesse, les uns aux autres bien engrenés et maniés par des maîtres, ne manquera plus de susciter l'intérêt des jeunes. »

Je pourrais poursuivre cette lecture pour bien vous montrer que le général de Gaulle souhaitait l'armée de métier et non son contraire, comme semblait l'affirmer tel général dans une interview récente.

Puis-je ajouter que j'ai lu *Vers l'armée de métier* bien avant la guerre et que ce livre est fréquemment cité dans les rapports que, à cette époque, j'envoyais de Berlin ? Je ne tombe donc pas sous le coup de l'accusation de lire ce livre pour la première fois à l'occasion de ce débat.

Cela dit, je réfuterai deux inconvénients qui sont imputés à l'armée de volontariat, à savoir celui que résume la vieille expression d'armée prétorienne, et celui de son prix.

A la première objection, je répondrai qu'une armée de techniciens recrutés et entraînés dans les conditions que préconisait déjà le général de Gaulle il y a quarante ans n'est pas une armée de coup d'Etat, comme on le voit trop souvent, aujourd'hui, dans les pays en voie de développement, mais une entreprise de citoyens conscients de permettre à l'Etat d'assumer son premier devoir.

La seconde objection me surprend. Elle semble indiquer que, grâce au bon marché de la conscription, la force militaire qu'elle permet de réaliser a une valeur de défense absolue. Mais c'est ignorer complètement le processus selon lequel sont mises sur pied et entretenues, actuellement, nos forces armées !

Chaque année, nous votons un budget de la défense, qui correspond non pas à ses besoins évalués sur la base d'une hypothèse raisonnable et plausible de menace, mais à nos possibilités financières, compte tenu des autres dépenses nécessaires à la vie du pays.

Le Gouvernement veut alors nous faire croire que, par une coïncidence miraculeuse, ces crédits, plus ou moins arbitrairement répartis entre les diverses parties prenantes, réalisent le prodige de nous donner « la défense la plus moderne et aussi la moins coûteuse », comme nous le disait M. le Premier ministre en mai 1972 !

La réponse à cette objection du prix me paraît simple : ce que nous perdriions en nombre avec une armée de métier, compte tenu des possibilités budgétaires, serait gagné en qualité et efficacité.

Sur l'heure, nos forces armées sont ce qu'elles sont, incapables de résoudre le problème de notre sécurité. Si, effectivement, en raison de l'évolution accélérée de la science et de la technique, elles ont procédé à des transformations matérielles profondes, il n'en reste pas moins que le vieux système de recrutement du personnel n'a pas changé, que les règlements imposés aux hommes sont hérités d'une époque où les conditions de la défense ne ressemblaient en rien à ce qu'elles sont aujourd'hui. L'esprit est choqué de constater que la structure de la défense n'a pas, avec les progrès de la technique, évolué dans le même sens que toutes les autres grandes entreprises de la nation nécessaires à sa vie, et à sa survie.

L'Etat continue donc à identifier la défense et les forces armées, la finalité et les moyens. Il incorpore chaque année tous les jeunes gens « aptes à porter les armes », lesquels, huit fois sur dix, déclarent que le temps consacré au service militaire est du temps perdu.

A quoi bon dire que la défense nationale est l'affaire de tous, qu'elle concerne chacun de nous et que c'est pour cette raison que nous devons faire le service militaire — encore que le nombre de ceux qui, le cas échéant, y participeraient effectivement, en cas de guerre, jusqu'au sacrifice qu'elle peut exiger, serait faible, comparativement à l'ensemble de la population — si l'on ne montre pas comment chacun y coopère, moralement, physiquement, matériellement, si l'on ne prouve pas que le résultat de l'effort commun est bien de disposer d'une force qui garantit la sécurité du pays, ou pour le moins y contribue.

C'est vraiment faire injure à l'intelligence des Français que de leur asséner, en guise de justification de notre politique de défense et du service militaire obligatoire, des appels au patriotisme.

Le vrai patriotisme, c'est de faire ce qui est nécessaire et utile au pays, à l'entente entre ses habitants, à sa prospérité, à sa sécurité. En matière de défense, le vrai patriotisme, c'est d'agir pour que le pays ait l'assurance concrète qu'il est efficacement protégé contre le danger extérieur d'agression, et contre le danger intérieur de subversion et d'atteinte au patrimoine national.

Contre le premier danger, celui de l'agression extérieure, doit jouer, à notre époque, un système cohérent de sécurité collective, au plus haut niveau des progrès de la technique.

Des intentions exprimées dans ce sens, en 1949, lorsque fut signé le traité d'alliance atlantique sur l'initiative de la France — et le général Billotte en sait quelque chose — il ne reste aujourd'hui qu'une organisation militaire à laquelle la France reste liée par un accord particulier, composée, en marge du puissant apport américain, de la juxtaposition de forces nationales disparates et sans équilibre, dont les gouvernements concernés se préoccupent surtout de réduire les budgets.

En vérité, la sécurité de l'Europe repose tout entière sur la présence des forces militaires américaines, sur le bénéfice de l'équilibre nucléaire entre les Etats-Unis et l'Union soviétique étendu à l'Europe. Il n'en sera plus ainsi quand les Américains retireront d'Europe leurs forces armées.

Contre le danger intérieur de subversion et d'atteinte au patrimoine national, il convient d'instaurer un service au pays par extension de la notion de défense à toutes les activités de la communauté.

Ainsi notre débat soulevé par la suppression des sursis et leur rétablissement partiel ne doit pas se limiter à la question du service militaire. Notre responsabilité nous oblige à rappeler et à souligner la finalité de la défense, à discuter de

la structure qu'on doit lui donner à une époque où ses moyens relèvent des techniques de pointe et sont de ce fait de plus en plus coûteux, donc de moins en moins nombreux, alors qu'intervient une réduction correspondante, qui s'accroîtra sans doute, encore des effectifs nécessaires pour les servir, mais qui devront être hautement qualifiés ; à une époque aussi où, pour se protéger des dangers intérieurs, la pratique des vertus civiques par tous est plus impérative que la formation militaire de quelques-uns.

C'est pourquoi la France doit prévoir une participation professionnelle à la défense dans un système de sécurité collective, en même temps qu'un service national de protection intérieure, à la fois militaire et civil.

C'est à une telle œuvre d'organisation de la sécurité du pays qu'au nom du groupe des réformateurs démocrates sociaux je vous offre mon concours, monsieur le ministre, dans l'esprit d'une coopération plus directe entre le Gouvernement et le Parlement. Il va de soi que le groupe de travail à constituer devrait comprendre des sénateurs, des députés et des représentants des divers ministères intéressés, choisis sur la base des compétences nécessaires, et, en ce qui concerne les parlementaires, en dehors de toute préoccupation d'appartenance politique.

Ainsi pourrait enfin s'instaurer le grand débat sur la défense qui, par une meilleure connaissance du problème, permettrait de soumettre ensuite à nos partenaires européens un projet de sécurité collective de l'Europe et de doter la France d'une organisation de protection intérieure du territoire et de toutes les activités de la communauté. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, toutes les intentions qui furent à l'origine de ce qu'on a pu appeler « l'affaire des sursis » n'étaient certainement pas pures.

Certains voulaient saisir l'occasion de mettre en échec le Gouvernement et sa majorité sur un projet pourtant adopté au Parlement par un très large vote. On présentait ce projet comme une erreur, et il convenait de revenir purement et simplement au système ancien des sursis.

D'autres ont cru pouvoir organiser une offensive de grand style contre l'armée. Ce n'est là qu'un volet d'une stratégie bien connue à présent, qui consiste à attaquer en France toutes les valeurs et toutes les forces que l'on admire servilement sous d'autres cieux et dans d'autres régimes.

Et trop nombreux — je le regrette — sont ceux qui ont profité de cette circonstance pour mettre personnellement en cause et insulter un homme à qui ils devraient au moins reconnaître le mérite d'avoir proposé la réduction à un an du temps de service et nombre d'autres mesures. Mais sans doute n'ont-ils jamais lu *Jeunesse, quelle France te faut-il ?* et ne savent-ils pas non plus que seuls ceux qui ne le connaissent pas ne lui témoignent pas de respect ! (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Enfin, tous ceux qui ont été surpris par l'application de la loi du 9 juillet 1970 souhaitaient un ajustement raisonnable de ses dispositions.

A ces derniers, le Gouvernement a répondu, en donnant satisfaction au vœu formulé dans la question du 25 avril 1973, posée par plusieurs membres de cette Assemblée. On ne peut prétendre que le Gouvernement ait tardé à mettre en œuvre la concertation puisqu'il nous présente aujourd'hui un projet répondant pour l'essentiel à ce que nous souhaitons : le texte de la loi est assorti de dispositions nouvelles qui, tout en maintenant son esprit, mais en offrant de plus larges possibilités, doivent normalement donner satisfaction.

Mais pour les autres, que reste-t-il maintenant ? Un mauvais procès d'intention, une démagogie flagrante, ou le combat permanent et aveugle contre une des sociétés les plus libérales, je dirai même les plus libres du monde, la nôtre.

Reste, bien entendu, l'adaptation du service national lui-même, qui n'est pas directement l'objet de notre débat. Cependant, monsieur le ministre, vous vous êtes engagé à nous présenter dans quelque temps le point de votre réflexion et, déjà, M. le secrétaire d'Etat nous a assez largement exposé le fruit des consultations auxquelles il s'est livré.

Tout compte fait, se sera instaurée autour de toute cette agitation une discussion bénéfique, mais pas forcément dans le sens souhaité par ses instigateurs, car personne ne remet sérieusement en cause aujourd'hui la nécessité d'un service militaire pour tous, égal pour tous.

Déjà, l'ombre de l'armée de métier, dont les mérites, certes indiscutables, ont été expliqués, a fait frémir certains apprentis sorciers. Mais il est vrai que la défense est l'affaire de chaque Français et qu'il ne serait pas toujours sage de remettre aux autres, soit à des spécialistes, soit aussi — pourquoi ne pas rechercher au-delà de nos frontières ? — à des alliés ou à des puissances importantes et supérieures, le soin d'assumer notre défense. Tout ce qui va dans ce sens nous paraît dangereux.

« Armée bourgeoise assurant la défense du capitalisme », voilà ce que j'ai entendu dans la bouche de certains jeunes gens que l'on tente d'intoxiquer avec tout l'arsenal de drogues intellectuelles ou autres. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Villon. C'est ce qu'a dit M. Galley.

M. Claude Labbé. J'avais vingt ans en 1940, mon cher collègue, et je n'ai pas le sentiment de m'être battu, à cette époque, ni pendant les cinq années qui suivirent, pour défendre les valeurs de la bourgeoisie ou du capitalisme. Contre le fascisme, contre le racisme — ce sont des thèmes, messieurs, auxquels vous êtes très sensibles — contre l'occupant, certes, mais ces dangers n'existent-ils pas encore et, en tout cas, ne devons-nous pas user de dissuasion à leur égard ?

La plupart des jeunes qui défilaient en criant des slogans préfabriqués auraient certainement, sans hésiter, fait le même choix. Il suffit d'ailleurs de regarder tous ceux qui s'affublent de blousons aux insignes des *Texas Rangers* ou de la *IX^e Airborne*, peut-être par jeu ; mais n'y a-t-il pas quelque chose de plus profond dans leur désir, quelque chose qui nous montre qu'ils ne repoussent peut-être pas tant qu'on le croit la nécessité d'une défense et d'un service militaire ? (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est ainsi que, dans une classe de terminale très contestataire, des élèves ont été invités à assister à des exercices de saut dans une unité de parachutistes ; je ne veux pas tirer de cet exemple de nombreuses conclusions, mais je peux dire qu'ils en sont revenus enthousiasmés et prêts à s'engager dans des unités de ce style.

Le grand argument — il n'est pas sans valeur ni justesse — c'est l'inaction à la caserne et l'inutilité du service militaire. De nombreux appelés acceptent volontiers d'être des soldats, mais non des « bidasses ». Là aussi, l'idée de participation est l'idée maîtresse. Elle doit s'exercer pleinement dans cette formation aux armes, qui peut être la meilleure ou la plus mauvaise école pour les hommes.

Il est significatif que les enquêtes récentes menées par la presse aient révélé un pourcentage aussi élevé de réponses positives sur le temps perdu. On n'a pas le droit, à notre époque où les événements vont si vite, de perdre même quelques mois de sa jeunesse ; le temps coûte cher à tous égards et ne doit pas être gaspillé.

Aussi, naturellement, sursis et service national ont-ils été étroitement mêlés.

Le projet qui nous est soumis apporte une réponse concrète aux problèmes qui pouvaient raisonnablement se poser. Aller au-delà serait nier l'intérêt et l'esprit de la loi du 9 juillet 1970, à laquelle nous restons fermement attachés :

Ecarter le système injuste et désordonné des sursis ; faire effectuer le service à l'âge où la formation de l'individu est plus facile, où les charges de famille ne pèsent que rarement sur les appelés, où le niveau des études atteint par certains au moment de l'appel ne les place pas dans une position inconfortable par rapport à d'autres jeunes gens ; garder au contingent une certaine unité d'âge qui tend à disparaître si le service s'effectue entre dix-huit et vingt-cinq ans.

Certes, on parle du service de six mois et d'une possibilité de choix jusqu'à vingt-cinq ans. Sans doute se garde-t-on d'éteindre la flamme de la revendication, quand on s'est spécialisé dans cette attitude.

Ne cédon pas, pour notre part — sinon un court instant — à la tentation, trop facile sans doute, de comparaison avec ces nations en armes où les militaires sont rois, où les enfants sont déjà sous l'uniforme, où le problème des sursis ne se pose guère et où le temps de service se compte en années et non en mois.

Repoussons aussi rapidement cette idée qu'à côté du drame de la misère et de la faim que connaît la Haute-Volta le problème des sursis peut apparaître un peu subalterne.

Notre maladie — si nous en avons une — c'est sans doute de bénéficier d'un excès de facilités et de richesses qui rend fades jusqu'aux valeurs les plus sûres. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Longueueu.

M. Louis Longueueu. Mesdames, messieurs, chacun sait qui détermine et conduit la politique de la nation. Aux termes de la Constitution, ces attributions sont celles du Gouvernement, dirigé par le Premier ministre et responsable devant le Parlement. En fait, on sait qu'il n'en est pas ainsi et l'on sait aussi qui influence les informations politiques de la majorité et oriente leurs décisions les plus importantes.

Voilà maintenant que le Parlement lui-même, dont les prérogatives ont été déjà fortement restreintes, se voit invité à s'abstenir, dans le débat qui vient de s'engager, de tout ce qui pourrait donner lieu à des « surenchères démagogiques et partisans ». Seulement, ce qui paraît démagogique et partisan aux yeux des uns ne l'est pas forcément à ceux des autres. Il n'est pas certain, par exemple, que le caractère démagogique et partisan de certaines parties du discours de Provins ait été nettement perçu par tous les élus de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ainsi, peu à peu, les pouvoirs publics paraissent s'organiser de telle sorte qu'on peut se demander si l'on ne s'achemine pas, à la limite, vers un régime où l'unique élection ayant un sens sera, un dimanche d'automne ou de printemps, tous les sept ans — ou tous les cinq ans — celle d'un homme qui, sans qu'aucun contrôle effectif puisse jouer, se retrouvera doté de tous les pouvoirs.

Or, quelle que soit la qualité de cet homme, ce système ne correspond — il faut qu'on le sache — ni à la République que nous voulons, ni à la démocratie que nous concevons.

M'accuserait-on de faire preuve de démagogie si j'affirme, d'abord, que les problèmes concernant le service national et les problèmes de défense doivent au plus tôt faire l'objet d'un débat suivi de vote ? La discussion d'aujourd'hui, consacrée à un simple ajustement, ne saurait, en effet, remplacer ce débat.

Les socialistes, qui proposent la réduction à six mois de la durée du service militaire, estiment qu'aucun progrès ne sera possible tant qu'une réforme fondamentale ne transformera pas radicalement l'esprit et la nature de l'actuel système de défense.

Le monde change. Une évolution des esprits, des mœurs, des conditions de vie s'opère rapidement, dans notre pays comme partout ailleurs. J'ai dit évolution, mais révolution eût été peut-être plus exact.

Or, depuis longtemps, et dans de nombreux domaines, le pouvoir manque d'imagination et d'audace. Trop occupé par ses actions de retardement, il se laisse finalement entraîner par les événements, qu'il devrait s'efforcer de contrôler et de diriger.

Chacun le sait, gouverner c'est prévoir. Or, si l'on nous propose aujourd'hui de « ravalier » certaines dispositions de la loi du 9 juillet 1970, c'est bien parce que le Gouvernement n'a pas su prévoir.

Je rappelle que, lors de l'examen de cette loi, complétée ensuite par celle du 10 juin 1971, qui constitue la base du nouveau code du service national, le groupe socialiste avait déposé des amendements relatifs aux reports d'incorporation. Le Gouvernement aurait été bien inspiré en les acceptant, car il se serait épargné les soucis de mars dernier et le présent débat.

Nous proposons alors que la fourchette d'âge dans laquelle les jeunes gens peuvent effectuer leur service militaire se situe entre dix-huit et vingt-trois ans. Cette proposition fut rejetée par le gouvernement et sa majorité. C'est pourtant une disposition très semblable que vous proposez, monsieur le ministre, puisque le projet de loi prévoit que cette fourchette sera comprise entre dix-huit et vingt-deux ans, avec possibilité d'un report supplémentaire d'un an.

Le Gouvernement s'est donc lourdement trompé il y a trois ans. Certes, il s'est trompé avec l'appui d'une documentation de première main et de la haute sagesse administrative, avec ses airs penchés et son regard pensif, mais il s'est trompé.

Comme il est savoureux de relire, trois ans après, les phrases débordant de condescendance par lesquelles M. Michel Debré répondait aux arguments de l'opposition, voire aux inquiétudes de plusieurs membres de la majorité. De toute part, mais surtout des rangs de l'opposition, on lui demandait : « Ne pensez-vous pas que dans certains milieux sociaux, surtout dans le milieu ouvrier du monde rural, en raison de l'environnement intellectuel

et culturel et de la nécessité aussi de trouver un emploi rapidement, cette césure sera dommageable pour les jeunes gens auxquels nous nous intéressons ? »

Cette phrase, de François Mitterrand, figure à la page 2376 du *Journal officiel* du 10 juin 1970.

Voici la réponse de M. Michel Debré :

« Je crois donc pouvoir dire à la commission — après une étude d'autant plus approfondie que, les questions qu'elle s'est posées, nous nous les sommes posées tout au long des derniers mois — que, grâce au paragraphe 2^o et au dernier alinéa de l'article 2, nous avons à peu près la certitude de répondre à la quasi-totalité des situations, dès lors qu'il est admis que le service militaire pourra être accompli, selon les cas, après le baccalauréat, après le premier cycle de l'enseignement supérieur ou après le concours d'entrée dans un établissement. Dans ces conditions je demande à l'Assemblée... d'écarter l'amendement de M. Mitterrand... et de fixer, comme le Gouvernement l'y invite, à vingt et un ans... l'âge ultime au-delà duquel les reports d'incorporation ne seront plus possibles. »

Deux ans après, en 1972, on trouvait encore un écho de cette autosatisfaction dans le « livre blanc » publié sous l'inspiration de M. Michel Debré, document qui évoque, par ailleurs, les vertus du service militaire dans un lyrisme comparable à celui de l'ancien règlement de discipline générale des armées !

C'est ainsi que, après avoir décrit le service « à la carte », les auteurs — j'allais dire l'auteur — concluaient : « Ce système très souple permet à chacun d'organiser au mieux sa vie professionnelle ou la conduite de ses études. »

Un an ne s'est pas écoulé, et les manifestations d'étudiants et de lycéens ont fait voler en éclats ce bel optimisme ; le nouveau ministre est obligé d'écrire, dans l'exposé des motifs du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui : « Les limites d'âge fixées pour le choix et les possibilités de report se sont révélées trop rigides. »

Ceux qui, en 1970, étaient renvoyés à leur incompétence pourraient-ils souhaiter plus belle revanche que celle que leur offre une telle volte-face ? Quel aveu ! Et, si le nouveau Gouvernement était capable de la tirer, quelle leçon !

Les parlementaires de l'opposition, avec les faibles moyens de travail dont ils disposent (*Murmures sur quelques bancs.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*), réduits à l'impossibilité d'accéder aux dossiers, aux statistiques, dont vous vous réservez le monopole, ont eu raison contre vous, contre vos experts, contre vos spécialistes !

Nous devrions nous estimer satisfaits. Cependant, nous ne le sommes pas, car trois ans ont passé et l'évolution dont je parlais ne s'est pas arrêtée, ne s'est même pas ralentie.

Le texte que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, nous paraît encore très insuffisant. Ce projet, nous en sommes très conscients, ne vaudrait d'ailleurs, dans son optique même, qu'à la condition d'être accompagné d'un ensemble cohérent de mesures sociales qui permettent aux étudiants de reprendre sans trop de mal leurs études interrompues et de ne pas être pénalisés par leur année de service.

M. Jean Fontaine. Ne dites pas que le service militaire pénalise les étudiants !

M. Louis Longueueu. Or de telles mesures sociales ne figurent pas dans le projet de loi. Vous prétendez qu'elles sont de nature réglementaire. C'est pour vous, Gouvernement, un bon moyen d'en moduler strictement les modalités et pour nous, parlementaires, la crainte que ces mesures ne correspondent pas exactement à ce qui serait souhaitable.

M. le ministre de l'éducation nationale vient d'annoncer quelques-unes des dispositions qu'il envisage d'appliquer à la rentrée de 1973, mais il eût été préférable d'inscrire ces dispositions dans la loi.

Par la grâce de l'article 34 de la Constitution, une fois de plus, la dissociation entre la compétence législative et le pouvoir réglementaire fait perdre au Parlement le contrôle de la politique qu'on lui demande d'approuver, mais dont une partie lui échappe.

Sans doute, objecterez-vous, monsieur le ministre, qu'en 1970 le groupe socialiste avait voté la loi. C'est qu'elle avait à nos yeux l'avantage certain de réduire à douze mois la durée du service militaire, et à l'époque toutes les organisations représentatives étaient plutôt favorables au projet, tant la réduction de la durée du service national était ressentie comme une nécessité primordiale. Mais nous désapprouvions vivement la suppression des sursis.

Le ministre de la défense nationale avait alors tiré argument, comme aujourd'hui encore, du fait que la possibilité du report d'incorporation favorisait les étudiants et défavorisait les jeunes travailleurs issus de milieux modestes ; et, plutôt que d'étendre à tous les jeunes gens ce droit au sursis et ainsi de le rendre plus libéral, il le supprimait purement et simplement, sauf quelques rares exceptions pour les étudiants en médecine, en pharmacie, en art dentaire, et dans les domaines de haute technique. Nos amendements à ce sujet furent tous repoussés par la majorité.

Les inconvénients et les injustices d'un tel système, dont l'application avait été précédée par la création, par le ministre de l'éducation nationale, du diplôme d'enseignement universitaire général — D. E. U. G. — devaient provoquer, de la part des jeunes ainsi que des organisations familiales et syndicales, les réactions que l'on sait.

C'est à la suite de ces réactions que le Gouvernement envisage, dans l'immédiat, de modifier le régime des sursis institué par la loi du 9 juillet 1970.

On ne saurait se contenter de demi-mesures. Ainsi que l'a déclaré en séance de commission un membre de la majorité, on peut craindre que la loi que vous proposez ne soit pas mieux acceptée que la précédente par ceux qu'elle vise. Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que nos craintes se traduiront dans la réalité au cours des prochaines années et que les dispositions que vous nous proposez aujourd'hui devront être revues.

Pour les socialistes, le service national ne doit pas pénaliser les jeunes ni les écarter de la voie qu'ils veulent suivre. Votre projet ne saurait donc nous satisfaire.

Il nous paraît indispensable que le service national puisse être accompli au moment où la coupure qu'il représente est le plus facilement tolérable. Il faut donc, dans un souci d'égalité, que tous les jeunes gens puissent choisir, dans une période suffisamment large, le temps qu'ils consacreront au service national, sans que le choix ainsi fait entraîne une augmentation de la durée du service à accomplir.

Nous proposons donc que les jeunes fixent, dans les trois mois suivant leur dix-huitième anniversaire, leur date d'incorporation en demandant, soit à être immédiatement appelés au service actif, soit à être appelés après une date de leur choix, sans que celle-ci puisse dépasser le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans.

Des changements de date à l'intérieur de ces limites pourraient être sollicités pour raisons familiales, professionnelles ou scolaires sérieusement motivées.

Nous proposons une seule exception, au bénéfice des étudiants en médecine. Cette mesure nous paraît justifiée par la longueur du cycle de leurs études, et, surtout, elle est dans l'intérêt de l'armée.

Ainsi, nous espérons atteindre nos objectifs, qui sont :

Eviter d'abord que ne soit interrompu le cours normal de la scolarité que poursuivent, de plus en plus nombreux, les jeunes Français, avec le souci de ne pas les décourager — en particulier les moins favorisés — par une interruption, toujours préjudiciable aux études, et qui risque en outre d'avoir pour certains des conséquences matérielles insupportables.

Permettre ensuite le recrutement de jeunes gens qui ont mené à son terme leur formation proprement dite et qui, de ce fait, représentent pour l'armée un personnel d'encadrement qualifié particulièrement précieux.

Faire en sorte, enfin, que tous les jeunes Français, quelles que soient leur condition sociale ou leur formation professionnelle, puissent être appelés et accomplir leur service militaire en bénéficiant des mêmes facilités d'incorporation. Cela nous paraît souhaitable au plus haut point si l'on veut que l'armée présente un véritable caractère national et démocratique d'où soient exclus tous les privilèges et où chacun puisse se sentir entièrement au service de son pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard-Reymond.

M. Pierre Bernard-Reymond. Mesdames, messieurs, nous nous apprêtons à voter des dispositions qui répondent très largement au souci dont l'union centriste s'était fait l'écho, ici même, il y a quelques semaines.

Le projet qui nous est soumis est techniquement irréprochable, et si, d'aventure, il devait encore, dans l'avenir, être soumis à des critiques du type de celles que nous avons connues au mois de mars, ce ne pourrait être, cette fois-ci, qu'en vertu d'une exceptionnelle résistance au changement de la jeunesse française, ce que je ne crois pas, ou par l'effet d'une manipulation de cette jeunesse, ce qu'il faudrait condamner.

Il est inutile de rappeler longuement les raisons qui ont conduit à la suppression des sursis. Elles sont nombreuses et elles avaient recueilli en 1970 l'accord quasi unanime des associations de jeunes et celui de la très grande majorité des membres du Parlement. C'était l'époque où le sursis était considéré comme un instrument de la classe bourgeoise, un moyen de ségrégation et la source de nombreuses injustices. Depuis, il est vrai, les différentes organisations de gauche ont redécouvert les vertus des privilèges qui s'attachaient au monde des étudiants, et, après une éclipse de trois ans, le sursis a repris à leurs yeux tous ses mérites.

Ce désir de revenir en arrière, qu'en termes de sociologie politique on appelle la réaction, n'est pas une attitude qui nous convient, et nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, d'avoir maintenu fermement le principe de l'égalité de tous devant le service national.

Par contre, les améliorations qui sont apportées sont celles que dicte le bon sens. Compte tenu de l'âge de plus en plus élevé auquel les jeunes présentent le baccalauréat, il était normal que la « plage d'appel » fût élargie jusqu'à vingt-deux ans. Cette mesure permettra aux plus doués de terminer au moins deux cycles d'enseignement supérieur, ou d'épuiser toutes leurs chances pour les concours d'entrée aux grandes écoles, et, pour ceux qui le sont moins, d'achever tout de même s'ils le désirent un premier cycle d'études universitaires.

En outre, des précautions sont prises pour que le service national ne vienne pas interrompre un cycle d'études puisque les étudiants ont la possibilité de demander un report d'incorporation supplémentaire d'un an, ce qui repousse à plus de vingt-trois ans la date limite de départ sous les drapeaux.

Nous souhaitons sur ce point que la liste des cycles d'enseignement ou de formation professionnelle, ainsi que des cycles préparatoires, qui sera fixée par la voie réglementaire, soit élaborée dans la concertation et avec le plus grand libéralisme.

Enfin, il est bon et naturel que la durée du service militaire entre en ligne de compte dans la détermination des âges limites de présentation aux concours.

Cet ensemble d'améliorations apportées à la loi de 1970 va lui permettre de devenir pleinement opérationnelle. Il s'agit certes d'un changement assez important dans les habitudes des lycéens qui, pour la plupart, s'ils comprennent bien leur intérêt, accompliront désormais leur service national après le baccalauréat.

Les craintes selon lesquelles l'entrée à l'université serait ainsi rendue moins aisée après une interruption d'un an ne sont pas fondées. Beaucoup de ceux, par exemple, qui avaient dix-huit ou vingt ans en 1940 ont interrompu leurs études et les ont reprises avec succès à la Libération. Cette année de réflexion peut au contraire être très profitable pour le choix d'une carrière et pour parfaire une maturité que l'on n'a pas nécessairement à dix-huit ans, et qui sera bien utile lors de la première année d'enseignement supérieur.

Le changement ainsi introduit provoquera quelques difficultés pour les jeunes qui terminent actuellement ou qui termineront dans les deux ou trois prochaines années leurs études secondaires, car ils ont vécu avec l'idée d'une entrée immédiate à l'université après le baccalauréat et ils se voient contraints de changer leurs projets ; par contre, les plus jeunes considéreront bientôt comme une procédure tout à fait normale l'insertion du service national entre les enseignements secondaire et supérieur.

En fait, la seule sélection qu'opérera le service national ne se fera pas sur des critères sociaux : elle distinguera ceux qui auparavant entraient à l'université pour poursuivre des études et ceux qui, par indécision ou manque de volonté, y entraient pour retarder leurs débuts dans la vie professionnelle.

Toutefois, l'étudiant qui a accompli son service national doit pouvoir être considéré comme un adulte à part entière, et jouir par conséquent de sa complète autonomie financière.

Nous constatons avec satisfaction que le barème des bourses a été revu, et nous pensons que le système de prêts aux étudiants, qui est en cours d'examen, doit être rapidement mis en œuvre. Ainsi sera véritablement parachevée la réforme dont nous discutons aujourd'hui.

Mais, peut-être encore plus que le contenu de ces divers aménagements, l'esprit et les circonstances qui ont présidé au dépôt de ce projet de loi doivent retenir notre attention ; ils ont, en effet, valeur d'exemple.

D'abord, le principe de refus des textes votés il y a trois ans a été accepté. C'est la marque d'une attitude libérale et le résultat d'une analyse objective. Chaque fois que nous nous détermi-

nerons en fonction des problèmes qui sont posés plutôt qu'en fonction de ceux qui les posent, le travail parlementaire y gagnera, et la démocratie avec lui.

La deuxième observation tient aux méthodes de participation mises en œuvre. En 1970, la concertation s'est faite par l'intermédiaire d'un organisme dont c'était la fonction propre : la commission armée-jeunesse. En vertu du principe de la spécialisation des tâches qui régit les sociétés avancées, on aurait pu penser que c'était la meilleure solution.

Cette fois-ci, c'est un dialogue direct, très élargi, qui s'est établi entre le secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées et les différentes organisations intéressées. Cette méthode est apparue plus efficace. Il faut donc se garder d'introduire dans le dialogue social trop d'intermédiaires qui, s'ils ne sont pas parfaitement représentatifs, risquent de faire écran ou de transformer quelque peu les véritables aspirations de la base.

Il ne s'agit donc pas de nier le rôle primordial des corps intermédiaires, mais d'être tout à fait conscient du fait que le rôle de représentant qui leur est confié est de plus en plus difficile à tenir car il impose à ceux qui doivent prendre les décisions de parfaire leur connaissance du milieu qu'ils ont à réformer en employant des moyens directs, notamment les enquêtes, les sondages, et de nombreux contacts personnels.

Enfin, par le choix des solutions apportées, le Gouvernement démontre qu'il sait discerner dans la jeunesse, et d'une manière générale dans le pays, ceux pour qui la contestation est une arme politique — même si cette dernière les conduit à se renier à deux ans d'intervalle — et ceux qui sont les porteurs et les témoins d'aspirations réelles et fondées. Il est de première importance pour la vie de notre démocratie que l'on distingue ceux qui considèrent l'événement comme le moment d'une lutte, et ceux qui en font le moyen d'expression de besoins authentiquement ressentis.

Ainsi, proposer d'en revenir simplement à un système de sur-sis comme le font certaines organisations, c'est préconiser exactement l'inverse de ce qu'elles proposaient il y a deux ans. Au contraire, élargir la possibilité du choix de l'appel, c'est apporter une amélioration technique à un texte dont le fond même était accepté de tous, mais qui s'est très vite révélé à l'usage comme nécessitant quelques réformes qui, pour être de détail, n'en constituent pas moins, au yeux des intéressés, une impérieuse nécessité. C'est, de la part du Gouvernement et, je l'espère, du Parlement, adopter une attitude responsable, aussi éloignée d'un orgueilleux isolement entêté que d'une trop grande sensibilité aux expressions tactiques des minorités agissantes.

En effet, le pays a trop souvent l'impression que c'est sur le terrain où nous entraînent ces dernières que se déroule le débat national, alors qu'il s'agit d'un terrain sur lequel ne poussent que de fausses solutions, inadaptées aux vrais problèmes du pays.

Mais pour qu'il n'en soit plus ainsi, il ne faut pas attendre que nous ayons à traiter à chaud de tous les problèmes. Par exemple, la délicate question de l'avortement n'aurait peut-être pas pris la gravité et l'ampleur qu'on lui connaît aujourd'hui si les lois sur la contraception avaient été mises en œuvre plus rapidement et avec les moyens nécessaires.

Demain, il pourrait en être de même du service militaire si très vite nous ne mettions pas sa réforme à l'ordre du jour.

Vous permettez donc pour terminer, monsieur le ministre, à celui qui conserve en mémoire son expérience très récente du service militaire, puisqu'il l'a effectué il y a moins de trois ans, qu'il vous en entretienne quelques instants.

Il ne serait pas raisonnable de proposer une réforme détaillée sans les études préalables, indispensables sur le plan financier notamment. Toutefois on peut d'ores et déjà se livrer à un ensemble de réflexions qui devraient orienter les recherches à venir.

La première est évidemment la nécessité d'une réforme. L'évolution de notre stratégie, de nos techniques, des besoins de notre armée, de ceux du pays, l'évolution des mentalités ne permettent pas d'en rester à des améliorations quantitatives consistant à réduire la durée du service et donnant lieu à des querelles byzantines qui séparent les partisans du service à six, neuf, dix ou douze mois.

La deuxième constatation est que cette réforme doit se placer sur un plan non pas idéologique mais technique. La nécessité d'une défense nationale garante de l'indépendance du pays et de l'intégrité du territoire étant posée, il convient alors de déterminer les moyens les plus efficaces et les moins onéreux pour accomplir cette mission. Le degré de patriotisme d'un peuple ne se juge pas à la longueur du service militaire ni même à son existence. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.)

La troisième remarque est que l'armée ne doit pas être la « bonne à tout faire » de la nation. Si, pour améliorer son image de marque, elle est parfois tentée d'accomplir des tâches civiles, si, pour des raisons d'économie, les pouvoirs publics sont tentés de lui demander, il faut bien convenir que tel n'est pas son rôle, même en temps de paix. Si cette confusion des tâches a tendance à se développer aujourd'hui, c'est bien parce que le service national est mal organisé et les effectifs d'appelés pléthoriques.

Ces principes étant posés, la définition de notre stratégie militaire, alliant une force de dissuasion à un armement conventionnel et à la mise en œuvre de la défense opérationnelle du territoire, semble rendre nécessaire pour l'instant le maintien de la conscription.

Mais dès lors que le service national reste indispensable aux armées, il convient de l'aménager.

Le malaise actuel vient du fait que les jeunes appelés se sentent inutiles et inefficaces, non seulement vis-à-vis du pays, mais vis-à-vis de l'armée elle-même ; ils ont le sentiment que ce qu'on leur enseigne ne leur servirait pas à grand-chose en cas de conflit, et que les trois premiers jours de feu seraient plus « formateurs » si je puis dire que douze mois passés à la caserne. Certes, cette attitude est tout à fait normale puisqu'il est évidemment impossible de recréer les véritables conditions du combat, mais le fait de prolonger le temps passé sous les drapeaux bien au-delà des classes n'ajoute rien à l'affaire. Il faut donc bien convenir que, dans beaucoup de secteurs, le service national est encore trop long.

La difficulté vient du fait que, par contre, dans certaines unités plus techniques, la rentabilité de la période de formation exige effectivement un service de douze mois. Pour des raisons d'équité, il ne saurait être question de faire varier la durée du service en fonction des unités ; en revanche, il serait tout à fait possible d'affecter les jeunes recrues à des tâches d'intérêt civil comme cela a été déjà dit si souvent à cette tribune dès la fin de leur instruction ou dès que celle-ci a été suffisamment expérimentée. Les jeunes appelés seraient alors confiés à une agence nationale pour le service civil, placée sous l'autorité du secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, qui leur offrirait soit la possibilité de parfaire leur formation professionnelle, soit d'être mis à la disposition des différents ministères demandeurs.

Cette formule très souple et évolutive, qui assurerait à tout moment le plein emploi des hommes, comprendrait donc un service militaire, puis un service civil, dont les durées respectives varieraient en fonction des unités d'affectation et en fonction des besoins sectoriels et conjoncturels des armées, sans que toutefois la durée totale du service national, qui resterait la même pour tous, soit changée.

A l'intérieur de ce cadre nouveau, il sera ensuite possible d'apporter diverses améliorations qui concernent, d'une part, le problème de l'autorité et de la discipline et, d'autre part, celui de la qualité de la vie du soldat. La discipline n'est plus le seul élément qui fait la force des armées ; ceux qui persistent à le croire exposent la hiérarchie à un dangereux affaiblissement de son autorité.

La discipline doit aujourd'hui s'accompagner de l'adhésion volontaire du soldat à la défense du pays. Pour cela, il faut mieux expliquer la fonction des armées et bien faire connaître les moyens dont elles disposent, c'est-à-dire faire participer le soldat de manière qu'il comprenne le sens des tâches qui lui sont confiées et qu'il puisse ainsi s'insérer plus aisément dans le service de défense dont il fait partie. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Enfin, l'amélioration de la qualité de vie du soldat ne diminuerait certainement pas ses qualités de combattant, bien au contraire. Ce type de mesure ne manquerait pas d'avoir d'heureux effets sur le moral des jeunes appelés qui demandent d'abord à leur armée d'être une armée moderne et efficace, en un mot une armée « crédible », dans laquelle ils auraient l'impression d'être utiles.

Telles sont, messieurs les ministres, les quelques réflexions que je tenais à faire devant vous à l'occasion de la discussion de ce projet de loi. Ce dernier ne peut être considéré que comme une étape. Nous sommes heureux que vous ayez fixé le calendrier de l'étape suivante, car ainsi vous avez non seulement réglé la question de l'appel sous les drapeaux, mais aussi donné confiance et espoir à la jeunesse de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les motivations des jeunes gens et jeunes filles qui, au cours du printemps dernier, ont parcouru les rues de nos villes pour protester contre un service national réformé trois ans auparavant avec un accord quasi général. Je n'y reviendrai pas parce que tout a été dit sur cette question lors du débat qui s'est déroulé ici à la fin du mois d'avril.

Au fond, il était tout à fait compréhensible qu'après les élections les éléments extrémistes, amateurs de désordre, cherchent une compensation au sort que leur avaient réservé les urnes.

De même, ce n'est pas à l'occasion de ce débat que nous devons nous prononcer sur les problèmes concernant la défense de notre pays, comme certains orateurs l'ont fait avant moi. Comme l'a indiqué M. le ministre, nous aurons, lors d'une prochaine session, l'occasion d'en discuter très largement et d'examiner les mesures qui peuvent être proposées pour améliorer le service militaire et le rendre plus profitable pour la jeunesse.

Aujourd'hui, parlant au nom de mes amis républicains indépendants, j'estime qu'un Etat, quel qu'il soit, a le devoir impérieux d'assurer la défense de son territoire et la liberté de ses citoyens et qu'il n'est pas souhaitable que cette mission soit réservée à quelques techniciens ou professionnels.

Tous les Français doivent se sentir concernés par leur défense et il est normal qu'ils consacrent quelques mois de leur existence au service du pays. A un moment où chacun proclame ses droits et demande à l'Etat de les garantir, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que nous avons aussi, les uns et les autres, des devoirs envers la nation. Ceux qui aujourd'hui contestent tout, n'auraient certainement pas la possibilité de le faire, si leurs aînés n'avaient pas, en d'autres circonstances, accompli celui qui leur incombait pour la défense de nos libertés.

Cela étant, nous savons que les textes qui régissent actuellement notre service national ne sont pas parfaits et, lors de la discussion de la loi de 1970, nous avons indiqué qu'il s'agissait de dispositions évolutives qui devraient s'adapter à l'évolution de l'éducation nationale, comme à celle des techniques des armées.

Les réactions enregistrées au printemps ont montré que cette évolution était plus rapide que prévu, et qu'il était nécessaire de revoir certaines dispositions, mais sans pour cela rétablir le régime antérieur des sursis dont on a dit très largement les nombreux inconvénients :

Inégalité devant le service en raison de nombreuses exemptions et dispenses dont bénéficient les jeunes sursitaires, au cours ou au terme de leur sursis ;

Hétérogénéité physique, intellectuelle, psychologique du contingent ;

Multiplication des cas sociaux, ce qui était un nouveau facteur d'inégalité ;

Sous-emploi des sursitaires au moment de leur incorporation ; 14 p. 100 seulement d'entre eux pouvaient recevoir un poste correspondant à leurs capacités.

Pour l'essentiel, les formes d'inégalités imputables au service tendaient à privilégier parmi les jeunes Français ceux qui avaient la possibilité et la chance de poursuivre de longues études. Il y a trois ans, en votant la suppression du sursis, le Parlement a voulu conférer à l'égalité de tous devant le service national une rigueur que cette disposition était en train de perdre.

J'ajoute, car je ne crois pas que cela ait été encore dit, que le rétablissement total des sursis serait très difficile à concilier, sur le plan de la gestion des personnels et de l'instruction, avec le maintien du choix de la date d'incorporation qui a reçu, il ne faut pas l'oublier, un accueil très favorable auprès des jeunes.

Le système que nous avons adopté en juin 1970, après une étude sérieuse, devait permettre de concilier les impératifs militaires avec l'organisation des études et de la vie professionnelle des jeunes gens. Nous pensions sincèrement que le texte voté était bon, mais il n'est pas surprenant que nous nous apercevions aujourd'hui qu'il était trop rigide et que nous avions peut-être, comme disent les artilleurs, tiré un peu court.

Les propositions de loi qui ont été déposées par tous les groupes de cette Assemblée ainsi que le texte du Gouvernement actuellement en discussion ont pour but justement de corriger ce tir, tout en sauvegardant l'essentiel de la loi de 1970, et de trouver une solution qui soit favorable aux étudiants.

A ce sujet, le problème des cycles d'études revêt une importance toute particulière et nous nous félicitons que M. le ministre de l'éducation nationale soit cosignataire de ce texte, ce qui n'était malheureusement pas le cas du texte précédent.

Les aménagements apportés par le projet de loi devraient permettre d'aboutir à une meilleure concordance entre les âges limites d'incorporation et ceux qui, pour la plupart des jeunes gens, correspondent à la fin d'un cycle d'études.

Compte tenu de la durée des trois cycles d'études universitaires et de celle des formations professionnelles, compte tenu également des tranches d'âge des bacheliers, on ne saurait contester que le projet de loi actuel, en prévoyant un report automatique d'une année, assorti d'une année supplémentaire éventuelle, améliorera très sensiblement la situation. M. le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs exposé très clairement comment, dans le meilleur des cas, c'est-à-dire un baccalauréat obtenu à dix-huit ans au plus, les jeunes gens pourront achever deux cycles, voire bénéficier d'une année de redoublement, et comment, dans le moins bon des cas, c'est-à-dire un baccalauréat obtenu à vingt ans au plus, un cycle pourra cependant être achevé, à condition bien sûr de ne pas redoubler.

Il resterait cependant à examiner de plus près si les dispositions du texte n'ont pas été trop exclusivement orientées en fonction des cycles d'études universitaires, et peut-être pas assez en tenant compte de la scolarité dans les écoles d'ingénieurs et de techniciens.

Mais l'amélioration que j'ai mentionnée resterait certainement insuffisante si elle n'était accompagnée d'un ensemble cohérent de mesures destinées à permettre la poursuite ou la reprise des études pour certaines catégories d'étudiants à revenu modeste.

A ce sujet, je dois avouer, monsieur le ministre de l'éducation nationale — mais la remarque vaut pour vos autres collègues du Gouvernement — que nous avons été un peu déçus par les mesures que vous nous avez annoncées tout à l'heure.

Je voudrais insister particulièrement sur le problème des bourses. Vous persistez, monsieur le ministre, à appeler ainsi l'octroi d'une aide financière qui en fait ne devrait pas porter ce nom. La bourse est allouée à un étudiant appartenant à une famille dont les revenus sont trop modestes pour lui permettre de subvenir entièrement à ses besoins : c'est à la fois une mesure d'assistance et un soutien complémentaire. Ces caractéristiques disparaissent dans le cas des étudiants qui reprennent leurs études après une année de service, qui ont vraiment atteint leur majorité et qui ne devraient plus être à la charge de leur famille.

M. Joël Le Theule. Très bien !

M. Michel d'Aillières. C'est pourquoi j'aurais souhaité que l'occasion soit saisie de consacrer enfin la notion de salaire, ou de présalaire étudiant. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.*)

Sur un autre point, je regrette que le projet confie l'appréciation du bien-fondé des demandes de report supplémentaire à une commission régionale présidée par le préfet de la région. Nous savons en effet que, dans notre pays, la région n'a pas encore acquis une autorité indiscutable.

J'estime que le cadre départemental serait préférable pour connaître les dossiers. J'ai d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet, que la commission a bien voulu adopter, et sur lequel vous serez appelés, mes chers collègues, à vous prononcer.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, après la loi de 1965 qui a ramené la durée du service à seize mois, après celle de 1970 qui a institué le service de douze mois et aboli les sursis, c'est la troisième fois en moins de dix ans que le Parlement est appelé à discuter d'un projet de loi intéressant le service national.

Je n'en tirerai pas la conclusion que celui-ci est malade, car je crois profondément à la nécessité de son maintien, comme y croient d'ailleurs la grande majorité des Français. Je vois seulement dans cette relative instabilité législative l'indice que le service militaire, comme notre société tout entière, est en pleine évolution et qu'il n'a pas encore trouvé son point d'équilibre.

Le projet de loi qui nous est soumis, et que nous voterons, apporte une amélioration indiscutable, mais nous ne devons pas nous dissimuler que le service national, en France, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres pays, en est encore à un stade évolutif, selon une expression employée tout à l'heure et que je fais mienne.

Comme je l'ai dit en commençant, les réflexions doivent se poursuivre sur ce sujet qui s'insère dans le contexte beaucoup plus large de l'ensemble de notre politique de défense. Il convient, néanmoins, d'agir avec prudence ; si le service national intéresse au premier chef les jeunes Français soucieux de leur avenir, il conditionne aussi le fonctionnement des armées et l'exécution de leurs missions et toute modification comporte des incidences financières et économiques importantes.

Dans le débat qui se déroulera prochainement dans cette Assemblée, il conviendra pour nous de concilier tous ces impératifs et de faire en sorte que les Français se sentent tous concernés par la défense de leur pays et de leurs libertés, et qu'ils aient pour ceux qui en sont chargés, la confiance et la considération qu'ils méritent. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant d'examiner le projet de loi qui nous est soumis, il convient de faire un bref rappel historique.

Au moment de la discussion de la loi dite « loi Debré », le 10 juin 1970, le groupe communiste fut seul à présenter un amendement tendant à maintenir le droit au sursis pour études. Mis aux voix par scrutin public, cet amendement n'obtint que trente-quatre voix communistes et quatre voix de collègues isolés ou appartenant à d'autres groupes — soit trente-huit — trois cent soixante-dix-huit députés ayant voté contre et cinquante-neuf s'étant abstenus.

Lors du vote sur l'ensemble, nous avons expliqué notre non-participation par le fait que l'aspect positif de la loi — la réduction du service militaire de seize à douze mois — était contrebalancé par des dispositions négatives, notamment par la suppression des sursis pour études.

Je veux, ici, ouvrir une parenthèse qui permet d'utiles réflexions sur l'objectivité de l'information actuelle dans notre pays.

Au moment des manifestations des lycéens et des étudiants pour le rétablissement des sursis, toute la presse quotidienne et hebdomadaire, écrite et parlée, à l'exception de *L'Humanité*, a présenté les faits de façon telle que le lecteur ou l'auditeur pouvait croire que la loi Debré avait eu pour seul objet la suppression des sursis et qu'un seul de nos collègues n'y aurait pas consenti puisque, seul, il avait voté contre l'ensemble du projet de loi.

Cette falsification, à laquelle a participé le journal *Le Monde*, qui se veut pourtant objectif, ne pouvait avoir d'autre but que de fournir aux groupuscules gauchistes un argument d'accusation contre le parti communiste, en faisant croire qu'il aurait été complice de la suppression des sursis.

Nous avons la preuve que cette falsification a été délibérée. En effet, nous avons adressé à MM. Ferniot et Fauvet et donné à deux rédacteurs de *l'Express* des photocopies du *Journal officiel* prouvant la réalité des faits et la justesse de notre attitude. Aucun n'en a tenu le moindre compte.

Mais fermons cette parenthèse et reprenons le rappel des faits qui se rapportent au sujet de notre débat.

Le 6 avril 1971, dans la discussion générale sur le projet de la loi codifiant toutes les dispositions concernant le service national, j'ai, au nom du groupe communiste, déploré que le Gouvernement y ait maintenu la suppression des sursis. Je soulignais que cette disposition n'avait pas encore montré ses effets négatifs, qui apparaîtraient seulement lorsque, à la fin de 1972, les dispositions transitoires ne seraient plus en vigueur.

Le même jour, je déposais, avec mes amis Duroméa et Garcin, un amendement tendant à rétablir le droit au sursis d'études. Défendant cet amendement, je déclarais :

« Aussi ce problème sera-t-il très aigu dans un an, au moment où les étudiants s'apercevront qu'il n'y a plus de sursis.

« Chacun d'entre vous, mes chers collègues, devrait réfléchir sérieusement à la responsabilité qu'il prend en confirmant cette suppression des sursis, qui pratiquement n'est pas encore entrée en vigueur. »

M. Fanton, alors secrétaire d'Etat, combattit l'amendement avec son assurance et sa finesse d'esprit habituelles :

« Je tiens néanmoins — disait-il — à rassurer M. Villon quant à l'avenir très difficile qu'il nous fait entrevoir. L'année dernière, déjà, et cette année encore davantage, on s'est aperçu que le nombre de jeunes gens désireux d'accomplir leur service militaire avant l'âge de vingt et un ans, dès la fin de leurs études, augmentait dans des proportions considérables, beaucoup plus, peut-être, que nous ne l'avions prévu. Par conséquent, ses craintes ne se réaliseront pas ».

M. Louis Odru. M. Fanton était vraiment perspicace !

M. Pierre Villon. Qui donc disait : « Gouverner, c'est prévoir » ? En tout cas, ce n'est pas le sapeur Camember.

Mais gouverner, c'est aussi interpréter les faits avec intelligence et réalisme. Or, de toute évidence, si de nombreux jeunes

demandent à faire leur service militaire à dix-huit ans, cela ne prouve nullement que les sursis sont inutiles ; cela montre seulement que de nombreux jeunes, ne trouvant pas de travail, demandent à faire leur service militaire dans l'espoir de trouver plus facilement un emploi à leur retour.

A l'appel de M. Fanton, la majorité a repoussé notre amendement. Le lendemain, lors des explications de vote sur l'ensemble du projet de loi, j'énumérais toutes les dispositions négatives du code et je disais, dès le début de mon intervention :

« Au cours de ce débat a été maintenue la suppression des sursis pour études. Nous avons combattu ce maintien car il constitue une forme de ségrégation sociale envers ceux qui veulent poursuivre des études supérieures, en même temps qu'une aggravation du caractère professionnel de l'armée, en empêchant que cette dernière trouve dans le contingent des jeunes gens suffisamment formés pour occuper les postes de techniciens et de spécialistes ».

Aussi le groupe communiste, en raison de ces aspects négatifs — la question de la durée du service n'étant plus en cause — fut-il encore seul, avec deux non-inscrits, à voter contre le code ; soixante et un députés s'étant abstenus ou n'ayant pas pris part au vote. Parmi ces derniers figurait d'ailleurs le collègue que la presse a présenté récemment comme le seul défenseur du droit au sursis !

Et voilà que, vingt-six mois plus tard, six mois à peine après l'entrée en vigueur progressive de la suppression des sursis, le Gouvernement s'est vu contraint de nous saisir d'un projet de loi qui, de l'aveu même de M. Fontanet et de M. Galley, a pour objet d'éliminer les défauts, les insuffisances de la loi Debré. Il a même été amené, il y a deux mois déjà, à instaurer, par la voie réglementaire, des « reports exceptionnels d'incorporation » qui, pourtant, n'étaient pas prévus par la loi Debré.

Ainsi, grâce à l'action des lycéens et des étudiants, le Gouvernement et sa majorité doivent reconnaître aujourd'hui le bien-fondé des critiques que nous avions élevées contre la suppression des sursis !

M. Jean Bardol. Très bien !

M. Pierre Villon. Les nouvelles dispositions que vous nous proposez sont un pas vers le rétablissement des sursis d'études, bien que vous vous en défendiez.

En prolongeant d'un an la période du choix de la date d'incorporation, et en ajoutant une prolongation d'un an pour ceux qui se présentent à un concours d'admission ou qui peuvent espérer achever un cycle d'études grâce à cette prolongation, vous admettez les sursis d'études jusqu'à un âge qui, selon la date de naissance de l'étudiant, sera situé entre vingt-deux ans et dix mois et vingt-trois ans et dix mois.

Je le souligne parce que, tout à l'heure, M. Galley n'a pas dit la vérité en prétendant que cela menait en tout état de cause jusqu'à vingt-trois ans et dix mois.

Mais cette concession, encore insuffisante, vous la faites avec réticence, puisque, en disant qu'un report supplémentaire d'une année scolaire « peut » être accordé, vous vous donnez le moyen de refuser ce report, même lorsque le demandeur « justifie » qu'il fait partie de ceux pour qui le report est prévu par l'article de la loi.

Je me félicite que la commission ait été d'accord avec nous pour modifier la formule et pour dire que le report « est » accordé.

On peut aussi craindre que la liste des cycles d'enseignement donnant droit à cette année de report supplémentaire, liste fixée par voie réglementaire, ne soit restrictive et ne déçoive beaucoup de ceux qui espèrent aujourd'hui pouvoir en profiter.

De toute façon, n'allant pas jusqu'au bout d'un complet rétablissement des sursis, le texte du Gouvernement continuera d'avoir des conséquences déplorables.

La première, la plus importante, est que le nouveau système continuera d'être une barrière de ségrégation sociale pour les jeunes de condition modeste, lorsqu'ils s'engagent dans des études longues. Il assouplit, certes, les possibilités, pour un fils de travailleur, de terminer avant son service militaire des études courtes. Mais celui-ci devra interrompre obligatoirement ses études si le diplôme final ne peut être acquis qu'après vingt-trois ans, ce qui est souvent le cas du fait des redoublements de classes qui retardent de plus en plus l'âge du baccalauréat et qui sont dus bien plus aux défauts de la politique gouvernementale de l'éducation nationale qu'à un manque d'effort personnel.

Or cette interruption d'études par un an de service militaire empêchera bien souvent un étudiant de poursuivre ses études ; par exemple, si sa famille, de condition modeste, a

subi une détérioration de sa situation matérielle par la maladie, un accident ou une perte d'emploi. D'autre part, il y a les étudiants qui, pour pouvoir poursuivre leurs études, doivent travailler en même temps. Ils sont 45 p. 100. Combien d'entre eux auront encore le courage de le faire, de soutenir un effort aussi épuisant, après un an d'interruption ?

Et ce ne sont pas les mesures d'amélioration des bourses envisagées par M. Fontanet, et dont le caractère dérisoire et aléatoire a été déploré, même par des collègues de la majorité, qui changeront grand-chose à cet effet ségrégationniste de l'interruption des études longues.

En somme, vous voulez bien que les étudiants de condition modeste puissent un peu plus facilement terminer des études professionnelles pour devenir des cadres inférieurs ou moyens, mais vous entendez réserver l'accès aux carrières de cadre supérieur à ceux qui ont les moyens matériels de reprendre leurs études après une interruption et de les poursuivre aussi longtemps que cela leur plaît !

A côté de ce défaut principal que gardera votre système des sursis avec le projet de loi en discussion, il y en a d'autres. La rigidité du système est telle que de nombreux bacheliers ne pourront pas bénéficier des possibilités que le texte semble offrir de retarder le service jusqu'à vingt-trois ans. C'est le cas de tous ceux qui, ayant obtenu le baccalauréat à vingt ans, voudraient entreprendre des études qui, sans être séparées en deux cycles, durent quatre ans. C'est le cas des élèves-professeurs d'éducation physique et sportive et celui de certaines écoles d'ingénieurs, telle celle des arts et métiers.

Il faut aussi se demander ce que deviendra le jeune qui, à vingt-deux ans, a obtenu le report d'incorporation jusqu'à vingt-trois ans parce qu'il « était en mesure d'achever dans ce délai » ses études, mais qui, au bout de cette année scolaire, doit redoubler parce qu'il a raté l'examen final. Il devra, sans rémission, partir au régiment et, après son retour, il lui faudra se « remettre dans le bain », réapprendre ce qu'il aura oublié et risquer d'échouer une nouvelle fois, alors qu'en poursuivant sans interruption ses études, il pourrait facilement passer son examen final.

M. Hector Rolland. Ce n'est pas prouvé !

M. Pierre Villon. A moins qu'il ne trouve le moyen d'échapper totalement au service militaire en obtenant une dispense, grâce au favoritisme politique. Ainsi, je connais un élu local, conseiller général, membre de l'U. D. R., général d'armée à la retraite, qui est renommé pour son efficacité dans ce genre d'intervention.

M. Bertrand Flornoy. Il a de la chance !

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Son nom, son nom ! Il est fort, ce général !

M. Francis Vals. Donnez-lui une étoile de plus, s'il est si bien !

M. Pierre Villon. Donc, le projet, tout en représentant un pas en avant, un assouplissement, restera une source de discrimination et d'injustice.

Au lieu de régler le problème franchement, avec courage, en accordant, comme nous le proposons, à tous ceux qui prouvent qu'ils poursuivent leurs études, le droit de les terminer et d'acquiescer leur diplôme, vous donnez l'impression de vouloir seulement diviser la jeunesse estudiantine, en satisfaisant une partie d'entre elle.

Notre démarche est tout autre. Nous estimons que le rétablissement des sursis jusqu'à vingt-cinq ans, et jusqu'à vingt-sept ans pour certaines études...

M. Hector Rolland. Jusqu'à la retraite !

M. Pierre Villon. ... répond aux nécessités de la démocratie, de la justice sociale et de l'intérêt national.

La nation a besoin de savants, de techniciens qualifiés de plus en plus nombreux. Pour qu'un grand nombre de jeunes puissent le devenir, il faut qu'ils puissent poursuivre jusqu'à leur terme et sans interruption leurs études.

L'armée elle-même a besoin de cadres de réserve de haute qualification technique. Comme nous l'avons dit dès 1970, la priver des appelés ayant terminé leurs études conduit à les remplacer

par des militaires de carrière qu'il faut d'abord former en tant que spécialistes. On renforce ainsi le caractère professionnel, antidémocratique de l'armée et on gaspille des crédits qui seraient plus utiles ailleurs.

Le droit de terminer, sans interruption, leurs études, est surtout une exigence d'égalité et de justice sociale. Lorsque, pour justifier la suppression des sursis, on a prétendu — certains l'ont encore fait aujourd'hui — qu'il s'agissait de supprimer un privilège dont bénéficiaient les étudiants « fils à papa », on a pratiqué une démagogie honteuse puisque, en réalité, cette suppression n'apporte aucun avantage au jeune qui doit gagner sa vie dès la sortie de l'école et qui doit donc chercher à faire son service militaire le plus vite possible. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

En revanche, la suppression des sursis frappe tous les étudiants de condition modeste mais ne porte aucune atteinte aux avantages dont disposent les « fils à papa ». On en ajoute même : on leur donne la possibilité de faire leur service dans des laboratoires de la défense nationale ou dans des sociétés privées agréées par la défense nationale. (Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La suppression des sursis contrecarre le principe de l'égalité des chances pour tous les jeunes Français, qui était déjà réclamé par le programme du conseil national de la Résistance.

Aussi, nous sommes persuadés que, si votre texte est voté...

M. Hector Rolland. Il le sera !

M. Pierre Villon. ... l'action pour le rétablissement complet du droit au sursis d'études devra continuer et que cette loi qui multiplie les cas d'espèces et les différences de situation entre étudiants du même âge devra à nouveau être révisée lorsque les injustices et les discriminations dont elle sera la source apparaîtront du fait de son application.

Une fois de plus, en critiquant le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis, comme nous avons critiqué la loi Debré en 1970, nous aurons le seul tort d'avoir eu raison trop tôt. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues tendant à habilitier les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 231).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 360 modifiant certaines dispositions du code du service national (Rapport n° 451 de M. Chinaud, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées),

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)